

REPUBLICQUE DU NIGER
Fraternité – Travail- Progrès
MINSTERE DE L'ENERGIE
DIRECTION DE L'ELECTRICITE
SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE



**PROJET D'APPUI A L'EXPANSION DE L'ACCES A
L'ELECTRICITE AU NIGER (NELACEP II)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Rapport définitif

JUIN 2018

TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES.....	iv
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES	v
RESUME NON TECHNIQUE.....	vi
INTRODUCTION	1
I. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE	4
1.1. Objectifs du projet.....	4
1.2. Description détaillée des composantes techniques.....	4
1.3. Zone d'influence du projet	5
1.4. Caractéristiques socio-économiques de la ville de Niamey	8
1.4.1. <i>Cadre Géographique et administrative</i>	8
1.4.2. <i>Milieu humain</i>	8
1.5. Région de Tillabéri.....	14
1.5.1. <i>Cadre Géographique et administratif</i>	14
1.5.2. <i>Milieu humain</i>	14
1.6. Desserte électrique dans la zone du projet	16
1.7. Vulnérabilité	17
1.8. Inclusion sociale	17
II. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	18
2.1. Cadre juridique	18
2.1.1. <i>Procédures d'expropriation au Niger</i>	18
2.1.2. <i>Régime foncier au Niger</i>	19
2.2. Cadre institutionnel.....	20
2.3. Concordances et divergences entre la législation nigérienne et la politique de la Banque Mondiale.....	21
III. IMPACTS SOCIAUX et ECONOMIQUES DE LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE	26
IV. RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTES PAR LE PROJET (PAP)	27
4.1. Justification des besoins en terrain dans le cadre du projet.....	27
4.2. Identification des personnes affectées par le projet	27
4.3. Etude socio-économique des ménages affectés.....	32
4.3.1. <i>Statut matrimoniale des personnes affectées</i>	32
4.3.2. <i>Profil démographique des ménages</i>	32
4.3.3. Niveau d'étude des personnes affectées.....	33
4.3.4. <i>Activités principales des personnes affectées</i>	33
4.3.5. <i>Revenu moyen mensuel des personnes</i>	34
4.3.6. <i>Type de fonciers et biens affectés</i>	35

4.3.6.1.	<i>Type de maisons affectées</i>	35
4.3.6.2.	<i>Autres structures affectées</i>	35
4.3.7.	<i>Type d'espèces végétales affectées</i>	36
4.3.8.	<i>Superficies des infrastructures affectées</i>	37
4.3.9.	<i>Période d'installation sur les lieux</i>	37
4.3.10.	<i>Personnes vulnérables</i>	37
V.	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION	39
5.1.	Consultations des parties prenantes	39
5.1.1.	<i>Consultation des chefs coutumier</i>	39
5.1.2.	<i>Consultations des personnes affectées</i>	40
5.1.3.	<i>Consultation des services municipaux et techniques</i>	40
5.2.	Préoccupations, attentes et recommandations	42
5.3.	Mécanismes de gestion des griefs	42
5.3.1.	<i>Types de plaintes et conflits à traiter</i>	42
5.3.2.	<i>Mécanismes proposés</i>	42
VI.	ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES	45
6.1.	Approche d'indemnisation	45
6.1.1.	<i>Principes d'indemnisation</i>	45
6.1.2.	<i>Critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet</i>	45
6.1.3.	<i>Paiement des indemnités</i>	47
6.1.4.	<i>Règles d'estimation des indemnités</i>	48
6.2.	Évaluation et compensation	49
6.2.1.	<i>Procédures d'évaluation</i>	49
6.2.2.	<i>Matrice des droits</i>	49
6.2.3.	<i>Indemnisation pour la perte de maison</i>	50
6.2.4.	<i>Indemnisation pour la perte de terrain</i>	50
6.2.5.	<i>Indemnisation des infrastructures privées à usage commercial</i>	50
6.2.6.	<i>Indemnisation pour la perte temporaire de revenu</i>	52
6.2.7.	<i>Les mesures d'accompagnements pour les groupes vulnérables</i>	53
6.2.8.	<i>Autres initiatives visant à aider les PAPs – accès aux emplois</i>	54
6.2.9.	<i>Mesures pour minimiser la réinstallation</i>	54
VII.	RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE ET SUIVI-EVALUATION	55
7.1.	Responsabilité organisationnelle	55
7.2.	Suivi et évaluation	56
7.2.1.	<i>Organisation pour le suivi du PAR</i>	56
7.2.2.	<i>Suivi de la mise en œuvre du PAR</i>	56
a)	Suivi	56
b)	Évaluation	57

VIII.	CALENDRIER ET BUDGET	58
8.1.	Calendrier de mise en œuvre du PAR	58
8.2.	Budget de mise en œuvre du PAR	60
8.3.	Plan de financement du PAR	60
	CONCLUSION	61
	BIBLIOGRAPHIE	62
	ANNEXES - 1 -	
	Annexe1 : Procès-verbaux des consultations	- 2 -
	Annexe 2 : Fiche de collecte des données	- 19 -
	Annexe 3 : Listes des personnes affectées	- 24 -
	Annexe 4 : coûts unitaires des infrastructures au m² et autres biens fournis par SONUCI et ENTPHI	- 30 -

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Synoptique du projet et implantation des lignes</i>	7
<i>Figure 2 : Répartition des personnes affectées par Quartier à Niamey</i>	28
<i>Figure 3 : Situation matrimoniale des personnes affectées</i>	32
<i>Figure 4 : Répartition des membres de familles par classes d'âges</i>	32
<i>Figure 5 : Niveau d'instruction des personnes affectées</i>	33
<i>Figure 6 : Revenu moyen mensuel des personnes affectées par le projet</i>	35
<i>Figure 7 : Période d'installation sur les lieux</i>	37
<i>Figure 8 : Procédure de résolution des plaintes dans le cadre du projet</i>	44

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1: Répartition de la population par arrondissement communal</i>	8
<i>Tableau 2 : Répartition des caniveaux et dépotoirs dans la ville de Niamey</i>	9
<i>Tableau 3 : Répartition des infrastructures sanitaires en fin décembre 2014 dans la ville de Niamey</i> 10	
<i>Tableau 4. Evolution du taux net de scolarisation (TNS) dans la région de Niamey</i>	11
<i>Tableau 5: Répartition par sexe de la population par commune</i>	14
<i>Tableau 6 : évolution du cheptel en têtes par espèces animales de 2010 à 2014</i>	15
<i>Tableau 7: Énergie électrique - Consommation, ventes et abonnés par région (Unité en Mwh)</i>	16
<i>Tableau 8 : conformités et divergences entre la législation nigérienne et la politique de la Banque Mondiale</i>	22
<i>Tableau 9: Synthèse des Impacts sociaux potentiels et mesures d'atténuation et de bonification</i>	26
<i>Tableau 10 : Activités principales des personnes affectées</i>	34
<i>Tableau 11: Types de maisons affectées par le projet</i>	35
<i>Tableau 12: Types d'éléments affectés par le projet</i>	36
<i>Tableau 13 : Situation des espèces végétales affectées par le projet</i>	36
<i>Tableau 14 : Mesures des infrastructures affectées</i>	37
<i>Tableau 15 : Déroulé des conduites des consultations au niveau de la ville de Niamey</i>	40
<i>Tableau 16 : Matrice des droits des PAPs</i>	49
<i>Tableau 17 : Coût de compensation des maisons et éléments connexes</i>	51
<i>Tableau 18 : Coût de compensation des infrastructures privées autres que maisons</i>	51
<i>Tableau 19 : Coût de compensation d'autres infrastructures privées autres que maisons</i>	51
<i>Tableau 20 : Indemnisation pour la perte temporaire de revenu</i>	53
<i>Tableau 21 : Tâches et responsabilités des intervenants</i>	55
<i>Tableau 22 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR</i>	57
<i>Tableau 23 : Chronogramme de mise en œuvre du Plan de Réinstallation</i>	59
<i>Tableau 24 : Synthèse du budget du PAR</i>	60

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vue des types d'infrastructures ou biens qui seront affectés par le projet.....	30
Photo 2: Réunion de consultation Publique dans les villages et quartiers concernés par le projet	41

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

ACN :	Arrondissement Communal de Niamey
BAD :	Banque Africaine de Développement
BEEEI :	Bureau d'Evaluation Environnementale et d'Etudes d'Impact
CES :	Comité d'Evaluation et de Suivi
CGES :	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COFO :	Commissions Foncières
EIES :	Etudes d'Impacts Environnemental et Social
KVA:	Kilovolt Ampère
MW:	Mega Watt
NIGELEC :	Société Nigérienne d'Electricité
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PAPs :	Personnes Affectées par le Projet
PAR :	Plan Abrégé de Réinstallation
PCR :	Plan Complet de Réinstallation
PEPERN :	Projet d'Electrification en milieu Périurbain et Urbain au Niger
PO :	Politique Opérationnelle
PV :	Procès-Verbal
SO :	Sauvegarde Opérationnelle
SORAZ :	Société de Raffinage de Zinder
SPR :	Secrétariats Permanents Régionaux
TDR :	Termes de Référence
WAPP :	West African Power Pool – Système d'Echange d'Energie de l'Afrique de l'Ouest

RESUME NON TECHNIQUE

Présentation du projet

Le projet d'Appui à l'Expansion de l'Accès à l'Electricité au Niger (NELACEP II) est initié pour accroître l'accès à l'électricité des ménages en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en milieu urbain et rural. Il est financé par la Banque Mondiale (70 millions USD), la Banque Européenne d'Investissements (70 millions USD) et l'Union Européenne (22 millions USD). La BEI gèrera le financement (don) de l'UE. Les activités financées par la BM et la BEI/UE seront menées en parallèle et avec des processus de passation de marchés et de gestion financière propres à chaque bailleur. La composante 1 du projet consiste au parachèvement de la construction d'une boucle 132 kV double terne dans la ville de Niamey et la construction d'un poste à Bangoula, la création d'un poste au centre-ville de Niamey. La Banque Mondiale interviendra au niveau de la boucle de Niamey qui comprend les activités suivantes :

- Le passage de la ligne 66 kV Rive Droite – Goudel existante, longue de 8,8 km, en structure 132 kV double terne avec des supports monopodes et un conducteur ACSR 300 mm² ;
- Le passage de la ligne 66 kV Niamey 2 – Niamey Nord – Goudel existante, longue de 17,5 km, en structure 132 kV double terne avec des supports monopodes et un conducteur ACSR 300 mm² ;
- L'équipement du second terne de la ligne 132 kV Gorou Banda – Rive Droite existante actuellement exploitée en 66 kV, longue de 9 km, avec un conducteur ACSR 300 mm² ;
- Le renforcement des postes de Gorou Banda, Niamey 2 et Goudel.

La Banque Européenne d'Investissements et l'Union Européenne prendront en charge les activités suivantes :

- La réhabilitation de la ligne et la construction du poste de Bangoula ;
- La création d'une ligne souterraine 132 kV en antenne, issue du poste de Niamey 2 et d'un poste source centre-ville ;
- La création d'un poste 132/20 kV à la Rive Droite (emplacement ancien poste Rive Droite).

Chaque institution couvre une zone bien définie. Les travaux ne sont pas associés et peuvent se faire en parallèle ou de façon indépendante. Cependant, pour assurer la coordination et créer la synergie au niveau des activités, il a été convenu que la BM financera l'ingénieur conseil qui supervisera les travaux de construction des deux financements. Ainsi, les instruments de sauvegarde utilisent les politiques de la BM et couvrent l'entièreté des activités sous la supervision de l'ingénieur conseil unique.

Caractéristiques socio-économiques de la zone d'appartenance des PAP

La population de la région est inégalement répartie dans les communes avec une forte pression démographique et/ ou absence de planification. L'occupation spatiale des habitants se traduit par une forte pression démographique sur les arrondissements communaux I et II (respectivement 2004 hab/km² et 2978 hab/km²) due essentiellement à leur fonction de noyau urbain. La commune V est l'entité territoriale, la moins peuplée (612 hab/km²) du fait qu'elle présente une grande proportion de zone périurbaine et son isolement par la présence du fleuve. Le taux annuel de croissance démographique en zone urbaine, estimé à 6,2% par an, est environ deux fois supérieur à la croissance de la population totale. Ces chiffres dénotent d'une urbanisation galopante qui ne va pas sans poser des problèmes en termes de besoins quotidiens des populations pour un bon cadre de vie.

Suivant les résultats du recensement effectué du 03 au 16 janvier 2018, le nombre total des personnes affectées par le projet s'élève à 207 personnes dont 170 PAP pour les activités de la BM et 37 PAP pour les activités de BEI/EU. Au niveau de la boucle de Niamey on a recensé 170 PAP pour les activités de la BM et 10 PAP pour les activités de BEI/UE. Sur les 37 PAP de BEI/UE, 25 PAP sont issues de ligne souterraine Niamey 2 – Centre-ville et 2 PAP de la ligne de Goudel-Bangoula.

De l'ensemble des PAP, on compte en termes de personnes vulnérables : 4 infirmes, 7 personnes sans aucune occupation, 19 femmes chefs de ménage, 2 femmes divorcées et 6 veuves.

Impacts sociaux et économiques du projet sur les personnes affectées

En terme d'impact négatifs du projet sur les PAPS on peut citer : la perturbation des activités commerciales et baisse des revenus pour les personnes concernées, la perturbation de la mobilité et les risques d'accidents et des blessures, Perte du foncier et/ou d'habitation.

En terme d'impacts positifs : Création d'emplois liée aux multiples opportunités, la promotion des activités génératrices de revenus et amélioration des conditions de vie des personnes concernées

Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le présent PAR guidera l'indemnisation et la compensation des personnes affectées et tire sa source de la législation nationale en la matière, et de la politique opérationnelle PO 4.12 de la BM.

Quant au cadre institutionnel de la réinstallation, il fait intervenir les institutions suivantes : Le Ministère en charge de l'Energie, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Ministère de la Justice, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein de la NIGELEC, le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BEEEI), les Mairies.

Plan de Compensation des PAP

Les principes qui ont servi de base dans l'établissement des indemnités sont (i) les personnes affectées sont consultées et ont participé à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation; (ii) toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre; et (iii) les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet.

La responsabilité de la mise en œuvre adéquate de ce PAR incombe à NIGELEC. Une Unité de Gestion du Projet (UGP) sera établie ; elle sera composée d'un comité Technique incluant un expert Environnemental et un expert social qui assureront la mise en place des mesures de protection et de suivi environnementales.

L'objectif général du suivi et de l'évaluation est de s'assurer que toutes les personnes affectées ont été indemnisées dans le délai requis et sans impacts négatifs perceptibles. Au plan spécifique, il s'agit du suivi et de l'évaluation des situations et des difficultés qui apparaissent durant l'exécution ainsi que de l'évaluation des impacts à moyen et long termes de la compensation.

L'évaluation sera faite par le Comité d'évaluation et de suivi en étroite collaboration avec le BEEEI.

Budget du PAR

L'estimation du coût précis de la compensation a été établie sur la base des biens affectés par les travaux conformément à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences complémentaires de la PO 4.12

de la Banque mondiale. Ainsi, les ressources financières nécessaires à l'exécution du Plan de Réinstallation du projet s'élèvent à **929 604 500 FCFA** qui seront pris en charge par la NIGELEC.

Feuille des Données de la Réinstallation

Nos.	Variables	Données
1	Pays du projet	Niger
2	Régions	Niamey, Tillabéri
3	Communes	Niamey I, II, III, IV et V Kollo, Garantchedey, Koygolo, Tagazar, Sokorbé
4	Arrondissement/Village	
5	Activité induisant la réinstallation	Dépose et installation des pylônes et câbles Construction des postes Construction de la nouvelle ligne
6	Budget du projet	162 Millions USD
7	Budget du PAR	929 604 500 FCFA
8	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	207 personnes
9	Nombre de femmes affectées	19
10	Nombre de personnes vulnérables affectées	38
11	Nombre de maisons entièrement détruites	80
12	Nombre de kiosques commerciaux détruits	6
13	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	0
14	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
15	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	0
16	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	0

DEFINITION DES TERMES

- **Coût plein de la réinstallation** : Indemnisation basée sur la valeur de remplacement à neuf des biens, ressources ou revenus perdus, y compris les coûts de transaction et d'éventuelle assistance au relogement, sans tenir compte de l'amortissement.
- **Déplacement involontaire** : Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que, les populations touchées n'ont d'autre choix que de refaire leurs vies, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens.
- **Déplacement** : Processus complet de réinstallation et de réhabilitations provoquées par les activités liées au projet.
- **Droits** : Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale.
- **Expropriation** : Action consistant à confisquer ou à modifier les droits de propriétés d'un individu, dans l'exercice de sa souveraineté.
- **Impact du déplacement** : Incidences physiques et socioéconomiques directes des activités liées au déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil.
- **Indemnisation** : Sommes d'argent ou paiements en nature auxquels les populations touchées par le projet ont droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus.
- **Plan de réinstallation** : Plan d'action assorti d'un calendrier avec un budget, énonçant la stratégie à suivre, les objectifs à atteindre, les droits à accorder, les responsabilités, les modalités de suivi et d'évaluation, dans le cadre de la réinstallation.
- **PAP** : Personnes Affectées par le Projet, Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des propriétés commerciales, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociaux et culturels.
- **Réhabilitation** : Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.
- **Réinstallation** : Reconstruction de logements, reconstitution de ressources, y compris des terres de production et des infrastructures publiques, dans un autre endroit.
- **Zone du projet** : Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet.

INTRODUCTION

❖ Contexte et justification du projet

Depuis le cinq dernières années, NIGELEC n'a cessé d'investir pour le développement de ses infrastructures avec l'appui des partenaires au développement. Dans la zone du fleuve, les investissements ont porté sur la construction d'une centrale thermique diesel de 100 MW à Gorou Banda avec un poste 132/66/20KV ; la réhabilitation et le renforcement du poste 132/33/20KV de Dosso en cours, les extensions et les densifications des réseaux de distribution de la ville de Niamey et localités environnantes. Malheureusement la structure initiale du réseau de transport ne peut plus assurer de manière satisfaisante le flux d'énergie qui sera mise en jeu à l'issue de ces investissements, ce qui requiert une réhabilitation et un renforcement du réseau.

Pour réhabiliter et renforcer ledit réseau il faudra considérer les difficultés de plus en plus croissantes, pour des raisons environnementales, à obtenir de nouveaux couloirs de lignes et de nouveaux espaces pour des postes. Pour ce faire, il faudra privilégier l'utilisation systématique des couloirs de lignes et de postes existants avec une plus grande densité de puissance. Ceci se traduira par l'augmentation de puissance dans les postes, le remplacement de lignes simple terre en double terre et la construction de nouvelles lignes haute tension en câble souterrains dans les zones urbanisées.

Les travaux de construction et de renforcement du réseau de Transport d'Electricité de la ville de Niamey et Alentours entraineront des impacts sur les infrastructures sociales et économiques situées dans les couloirs des lignes à réhabiliter ou à construire. Ces pertes causées aux populations doivent être réparées, soit par des compensations en nature soit par des dédommagements en espèce conformément aux dispositions juridiques et administratives prévues par les textes en vigueur au Niger.

En application des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale notamment la PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire et aux exigences de la législation nationale, ce Plan Action de Réinstallation (PAR) est élaboré pour parer aux impacts sociaux négatifs liés à la réinstallation des personnes qui seront affectées par le projet. Ainsi, la présente étude relative au Plan d'Action de Réinstallation du NELACEP II, permettra une meilleure prise en compte de la dimension sociale dans la conception et la mise en œuvre du projet. Le présent Plan de Réinstallation constitue une étape indispensable pour la prise en compte des préoccupations des personnes affectées, afin d'atténuer au mieux les impacts négatifs et permettre ainsi au projet NELACEP II d'atteindre ses objectifs.

❖ Justification d'un plan de réinstallation

Les travaux de construction et de renforcement du réseau de Transport d'Electricité de la ville de Niamey entraineront des impacts sur les infrastructures sociales et économiques situées dans les couloirs des lignes à réhabiliter ou à construire. Ces pertes causées aux populations peuvent être réparées, soit par des compensations en espèce ou en nature soit par des dédommagements conformément aux dispositions juridiques et administratives prévues par les textes en vigueur au Niger et aux dispositions de la PO 4.12.

Le présent document constitue le Plan Action de Réinstallation (PAR) des personnes installées dans l'emprise globale des lignes.

❖ Méthodologie

L'étude d'élaboration du plan Action de réinstallation (PAR) obéit aux exigences de la législation nationale et des meilleures pratiques internationales qui soulignent l'importance de la collecte d'informations de référence concernant les moyens de subsistance, la santé, l'éducation et les ressources, et les infrastructures pour identifier, gérer et atténuer les impacts négatifs.

Les données pour l'établissement de la situation de référence et l'évaluation de l'impact social ont été recueillies en utilisant un ensemble de combinaison d'outils qui visent à collecter des données qualitatives et quantitatives. Les données de référence ont été rassemblées à travers des consultations publiques et une enquête ménage auprès des personnes sur l'emprise de la ligne sur toute sa longueur. La collecte des données de référence a été guidée par l'étude d'impact environnemental et social, qui se concentre essentiellement sur les personnes se trouvant dans l'emprise des couloirs des lignes, telle que présentée par la figure 1.

Conformément aux objectifs de l'étude, il a été procédé à la revue de certains documents stratégiques notamment ceux relatifs au cadre politique, législatif et institutionnel de l'environnement au Niger et aux données statistiques et socio-économiques de la zone d'intervention du Projet. L'étude a en outre examiné la documentation pour chercher et rassembler les données secondaires.

↳ Des réunions de consultation publique

Au niveau de la ville de Niamey, le Consultant a procédé à des consultations publiques au niveau de tous les quartiers de la ville de Niamey qui sont concernés par le projet. Les quartiers qui seront particulièrement affectés par le projet sont ceux situés dans l'arrondissement communal Niamey 5, où plusieurs dizaines de familles seront touchées d'une manière ou d'une autre. Pour ces dernières une attention particulière a été accordée. Les consultations à ce niveau ont précédé les enquêtes ménage qui par contre elles avaient été exhaustives pour qu'aucun PAP ne soit omis dans le recensement. Ainsi les participants aux différentes réunions ont été informés sur les objectifs du projet mais aussi sur les travaux envisagés pour l'attente de ces objectifs. Les avis et préoccupations exprimés lors des réunions de consultation sont consignés dans les procès-verbaux (PV) des consultations publiques. Il est annexé aux PV la liste de présence signée par les participants aux consultations publiques. Du point de vue de la démarche, il s'agit de :

- Informer les populations de la réalisation du projet, ces objectifs mais aussi les impacts liés à sa réalisation ;
- Avoir l'appui des leaders d'opinion (chef de quartiers, Imams, maires etc.) des quartiers concernés ;
- Fournir aux personnes intéressées, l'information sur la nature des travaux notamment leur description assortie des effets négatifs ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les travaux et instaurer un dialogue entre le Projet et les Personnes qui seront Affectées par le Projet (PAP) ;
- Et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des travaux de renforcement et réhabilitation de la boucle 66 KV de Niamey.

↳ Enquête auprès des personnes affectées par le Projet

Après les consultations publiques des populations, une enquête auprès des personnes affectées situés dans l'emprise des lignes aériennes ou ayant des biens privés a été menée. Les tâches de terrain ont été réalisées par une équipe pluridisciplinaire composée d'un socio-économiste, de l'expert genre et d'un environnementaliste et d'une équipe d'assistant enquêteurs ayant une bonne expérience sur les méthodes de recherche qualitatives et quantitatives. Cette enquête socioéconomique a permis de faire le recensement par l'identification et l'évaluation des biens des PAPs. Ces informations ont pour but de faciliter les opérations de dédommagement et de compensation par une évaluation des coûts.

↳ Rencontre avec les autorités et services communaux

En plus des enquêtes auprès des personnes affectées par le projet, des rencontres avec les autorités communales des cinq arrondissements communaux ont été organisées. Les propositions et suggestions

formulées au cours de ces rencontres ont porté essentiellement sur les moyens de réduire voire d'atténuer les impacts négatifs et les pertes occasionnées par les travaux et réfléchir aux meilleures conditions d'indemnisation des personnes affectées par le consensus., et aussi le souci d'impliquer les autorités communales dès au démarrage du projet.

↳ Analyse des données

Les données de l'enquête auprès des personnes affectées ont été enregistrées sous Microsoft Excel, des graphiques et diagrammes ont été élaborés. Les données collectées durant l'enquête ont été triangulées avec diverses sources secondaires pour renforcer et augmenter les niveaux de fiabilité des résultats qualitatifs et quantitatifs, et les données ont été soutenues ou renforcés par les observations faites sur le terrain.

La méthodologie a privilégié l'approche participative qui a permis de créer les conditions du succès du projet avec la pleine implication des populations durant toute la mission.

Ce document de plan d'action de réinstallation comporte les points suivants :

- Description et justification du projet et sa zone d'influence
- Recensement des personnes affectées par le projet en indiquant leur statut socioéconomique, la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance ;
- Participation communautaire et consultations des populations pour tout ce qui concerne l'information sur les impacts que le projet peut avoir sur elles et les solutions de rechange acceptables dans le cadre du projet ;
- Evaluation et indemnisation des pertes qui seront occasionnées et autres aides à la réinstallation à fournir ;
- Responsabilité organisationnelle et suivi-évaluation pour l'exécution du plan de réinstallation et
- Calendrier et budget pour la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation.

I. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

1.1. Objectifs du projet

L'électricité est, sans conteste, un levier essentiel pour promouvoir le développement socio-économique d'un pays. Sa mise à la disposition des consommateurs en quantité et en qualité suffisantes et à moindre coût demeure une préoccupation constante des autorités. Le Niger est un exemple de pays où la demande augmente au rythme d'une croissance démographique forte et une expansion rapide des centres urbains sous la pression d'un exode rural continu et massif. L'objectif général du projet est d'accroître l'accès à l'électricité des ménages en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Le projet est financé par la Banque Mondiale (70 millions USD), la Banque Européenne d'Investissements (70 millions USD) et l'Union Européenne (22 millions USD). La BEI gèrera le financement (don) de l'UE. Les activités financées par la BM et la BEI/UE seront menées en parallèle et avec des processus de passation de marchés et de gestion financière propres à chaque bailleur.

Chaque institution couvre une zone bien définie. Les travaux ne sont pas associés et peuvent se faire en parallèle ou de façon indépendante. Cependant, pour assurer la coordination et créer la synergie au niveau des activités, il a été convenu que la BM financera l'ingénieur conseil qui supervisera les travaux de construction des deux financements. Ainsi, les instruments de sauvegarde utilisent les politiques de la Banque Mondiale et couvrent l'entièreté des activités sous la supervision de l'ingénieur conseil unique.

1.2. Description détaillée des composantes techniques

La composante 1 du Projet d'Appui à l'Expansion de l'Accès à l'Electricité au Niger (NELACEP II) à Niamey, consiste au parachèvement de la construction d'une boucle 132 kV double terne, à la construction d'un poste à Bangoula, à la création d'un poste source centre-ville de Niamey.

Les activités financées par la Banque mondiale sont détaillées comme suit :

❖ Renforcement de la ligne rive droite-Goudel :

Dans le cadre du projet Gorou Banda, une liaison en structure 132 kV double terne, un terne équipé (en conducteur 300mm²) a été construite entre le poste de Gorou Banda et l'ancien poste rive droite. La ligne existante en monoterne est construite avec un conducteur ACSR 147 mm² qui aujourd'hui constitue un goulot d'étranglement sur le système d'évacuation de l'énergie. Pour palier il est proposé le remplacement de cette ligne existante, longue de 13Km par une nouvelle ligne en structure double terne 132KV (deux ternes équipé) à construire dans le même couloir sur des supports monopodes, mieux adopté en zone urbaine. Dans le cadre de cette composante, il faudra également équiper le second terne de la ligne Gorou Banda-Rive droite et construire les travées de lignes dans le poste de Gorou Banda et de Goudel.

❖ Renforcement de la ligne 66 KV Niamey 2-Niamey Nord-Goudel :

La ligne 66 KV existantes entre Niamey 2 et Goudel est construite en double terne sur supports en treillis avec un conducteur en Almelec de 117mm². Cette ligne alimente le poste de Niamey Nord actuellement en cours de réhabilitation dans le cadre du projet NELACEP 1 avec l'installation de deux transformateurs de puissances de 30MVA chacun. Cette ligne double terne a une capacité d'évacuation faible sans travées de lignes pour le second terne au poste de Niamey 2 et Goudel.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé pour cette composante, le remplacement de cette ligne existante par une nouvelle ligne en structure 132KV double terne (deux ternes équipés) à construire dans le même couloir de ligne sur support monopole. Il faudra également remplacer complètement les deux travées de lignes existantes et construire de nouvelles travées (soit quatre nouvelles travées en cout) au poste de Niamey 2 et Goudel et restructure le jeu de barre de ces postes à deux sections de barres.

- ❖ L'équipement du second terne de la ligne 132 kV Gorou Banda – Rive Droite existante actuellement exploitée en 66 kV, longue de 9 km, avec un conducteur ACSR 300 mm² ;
- ❖ Le renforcement des postes de Gorou Banda, Niamey 2 et Goudel.

Les activités financées par la Banque Européenne d'Investissements et l'Union Européenne sont détaillées comme suit :

- ❖ Réhabilitation ligne et construction poste à Bangoula

La ligne Goudel-Tillabery est construite en structure treillis monoterne avec des conducteurs Almelec 117mm². Cette ligne traverse toute la partie ouest de la ville où se développe une très forte urbanisation qui ne peut être alimentée à partir de Goudel en moyenne tension à cause de la distance. L'opération à réaliser dans le cadre de ce projet consiste à construire une ligne en structure 132KV, double terne (deux ternes équipés) entre le poste de Goudel et le futur poste de Bangoula, en remplacement de la travée existante départ Tillabéry au poste de Goudel ; la création du nouveau poste 66/20KV-2*30 MVA avec deux transformateurs avec un jeu de barres en deux sections, la création de deux travées arrivées de ligne de Goudel et une travée départ Tillabéry au nouveau poste.

- ❖ Création d'un poste source centre-ville

La densité de la demande en énergie électrique du centre-ville connaît une ascension fulgurante et atteindra un niveau particulièrement avec les infrastructures prévues pour le sommet de l'union Africaine, tel qu'il justifiera la construction d'un poste source HT/MT, étant donné que les postes source sont situés sur la boucle 66KV périphérique et non à l'intérieur.

Dans le cadre de la construction de ce nouveau poste source, il est proposé la création dans une première phase d'une ligne souterraine 132KV en antenne, issue du poste de Niamey 2. Cette ligne devrait cheminer préférentiellement le long de la corniche pour minimiser les impacts environnementaux.

La position idéale de ce poste sera dans la zone du palais des congrès, mais le terrain n'était pas disponible, on pourra l'installer dans l'enceinte de l'annexe de l'ACG qui appartient à Nigelec. Ce poste doit être de type blindé à deux jeux de barres équipé de deux transformateurs de puissance 132KV-50MVA conformément aux recommandations du schéma Directeur de Distribution. Dans une deuxième phase, ce poste sera relié toujours en 132 kV et en souterrain au poste de Goudel en coupure d'artère. De ce fait toutes provisions pour cette extension doivent être prises en compte dans le cadre de ce projet.

- ❖ La création d'un poste 132/20 kV à la Rive Droite (emplacement ancien poste Rive Droite)

L'ancien poste 66/20 kV de la rive droite par suite de la réhabilitation de la ligne en 132 kV doit normalement être aussi renforcé en 132/20 kV.

1.3. Zone d'influence du projet

La composante 1 du NELACEP II, à travers ce financement additionnel couvre l'ensemble du territoire de la ville de Niamey, une petite partie de la région de Tillabéri. La présentation de l'état initial de la zone du projet concernera donc les régions de Niamey et de Tillabéri.



Figure 1 : Synoptique du projet et implantation des lignes

1.4. Caractéristiques socio-économiques de la ville de Niamey

1.4.1. Cadre Géographique et administrative

La région de Niamey forme une enclave dans le département de Kollo de la région de Tillabéri. Elle est située dans la partie Sud-ouest du Niger entre les latitudes 13°35' et 13°24' Sud et les longitudes 2°15' Est. Son altitude est comprise entre 160 m et 250 m et ses limites administratives s'étendent sur 552,27 km² dont environ 185 km² de superficie urbanisée.

Avec l'avènement de la décentralisation, la ville est organisée en cinq arrondissements communaux avec une mairie centrale présidée par un conseiller élu Président du conseil de ville. Niamey compte trois (3) cantons à savoir Saga, Karma et Lamordé composée de vingt et sept (27) villages administratifs et soixante-cinq (65) quartiers dont chacun dispose d'un chef. L'aire d'étude du projet traverse les cinq arrondissements communaux de Niamey.

1.4.2. Milieu humain

1.4.2.1. Population

Selon le dernier RGP/H 2012, la région de Niamey totalise une population de 1 026 848 habitants dont 511 166 hommes et 515 682 femmes répartis dans les cinq (5) arrondissements communaux qui la composent. L'évolution de la population est très remarquable avec un taux de croissance annuel de l'ordre de 7,3% (INS, 2012). Ces chiffres dénotent d'une urbanisation galopante qui ne va pas sans poser des problèmes en terme de besoins pour un bon cadre de vie.

La population de la région est inégalement répartie dans les communes avec une forte pression démographique et/ ou absence de planification. D'après le recensement général de la population et de l'habitat de 2012 la répartition par commune de cette population est la suivante.

Tableau 1: Répartition de la population par arrondissement communal

Arrondissements	Masculin	Féminin	Total	Pourcentage
ACN I	104 702	105 318	210 020	20,45
ACN II	122 436	124 462	246 898	24,04
ACN III	82 641	80 534	163 175	15,89
ACN IV	135 250	139 234	274 484	26,73
ACN V	66 137	66 134	132 271	12,88
Total	511 166	515 682	1 026 848	100

Source : RGP/H/2012/INS-NIGER, Avril 2014

L'occupation spatiale des habitants se traduit par une forte pression démographique sur les arrondissements communaux I et II (respectivement 2004 hab/km² et 2978 hab/km²) due essentiellement à leur fonction de noyau urbain. La commune V est l'entité territoriale, la moins peuplée (612 hab/km²) du fait qu'elle présente une grande proportion de zone périurbaine et son isolement par la présence du fleuve.

1.4.2.2. Cadre de vie

1.4.2.2.1. Habitat et équipement

A Niamey, les maisons bâties dans des concessions constituent le type de logement dominant (43% des habitations). Les matériaux de ces maisons dans les concessions sont généralement constitués de béton, de ciment et de pierres (32%) ou sont en banco amélioré (21%). Dans l'arrondissement communal

Niamey 1, ce sont les habitations en ciment qui dominent, notamment dans tous les quartiers urbains. Les maisons en banco se retrouvent dans les villages rattachés.

Par rapport aux conditions générales de confort des logements occupés, plus de la moitié des ménages (52,5%) utilisent l'électricité comme principale source d'éclairage dans leur logement mais 45,7% utilisent aussi le pétrole pour s'éclairer. Le bois de chauffe représente pour 78% de ménages, le principal combustible pour la cuisson des aliments, le préférant au gaz et au charbon. Quant au lieu d'aisance, seulement 13,2% des ménages disposent de latrines individuelles avec chasse-eau et 49,8% utilisent des latrines améliorées ou aménagées.

1.4.2.2. Urbanisation

L'identification des types de l'habitat dans la région de Niamey est fortement liée aux types de logement. A cet effet, nous distinguons deux types d'habitats :

- L'habitat traditionnel : les maisons d'habitations en paillotes et les habitations en banco.
- L'habitat moderne constitué d'anciens quartiers (noyaux). Et les centres urbains répartis en cinq arrondissements communaux.

Comme pour la plupart des villes capitales africaines, Niamey cumule aussi trois zones fonctionnelles :

- une zone administrative et commerciale ;
- une zone résidentielle ;
- une zone agricole.

Le taux annuel de croissance démographique en zone urbaine, estimé à 6,2% par an, est environ deux fois supérieur à la croissance de la population totale. Ces chiffres dénotent d'une urbanisation galopante qui ne va pas sans poser des problèmes en termes de besoins quotidiens des populations pour un bon cadre de vie. En effet, ces dernières années, les différentes villes du Niger particulièrement les quartiers périphériques ont connu une urbanisation accélérée, entraînant du coup, un accroissement des besoins, notamment en termes d'alimentation en eau et électricité.

1.4.2.3. Assainissement (voirie réseau et divers VDR)

D'après les informations recueillies auprès des services techniques municipaux, Niamey produit en moyenne 900 tonnes d'ordures ménagères par jour. La gestion de ces dernières est organisée au niveau de chaque commune selon les moyens dont elle dispose.

Le tableau 3 fait état des dépotoirs des déchets solides et des linéaires des caniveaux de collecte des eaux de ruissellement.

Tableau 2 : Répartition des caniveaux et dépotoirs dans la ville de Niamey

Arrondissement Communal (ACN)	Dépotoirs	Caniveaux (km linéaire)
ACN I	27	ND
ACN II	12	26
ACN III	8	43
ACN IV	13	10,9
ACN V	15	15
Région	75	94,9

Source : STM, 2016

En effet, sur l'ensemble de la région, il n'existe que 94,9 km linéaires de caniveaux fonctionnels dont 26 km au 2ème arrondissement communal, 43 km au 3ème arrondissement, 10,9 km au 4ème arrondissement communal et 15 km pour le 5ème arrondissement communal.

Il faut noter aussi que la plupart de ces caniveaux se trouvent au long des voies bitumées. Certes d'autres non moins importants sont en construction sur des grandes voies, mais beaucoup de quartiers (surtout les nouveaux quartiers) sont dépourvus de toutes infrastructures de ce genre.

Le réseau de drainage se limite seulement à quelques caniveaux (155 km linéaires) et rues pavées (23,8 km linéaires) pour l'ensemble de la région. Tout le reste est exposé aux intempéries pendant la saison des pluies.

Les eaux usées et vannes des ménages sont déversées dans la rue. Le secteur se caractérise par une pauvreté limitant la capacité des populations à faire face aux problèmes de l'assainissement et de leur cadre de vie, l'insuffisance de conditions et moyens de travail des services municipaux. En un mot, la région de Niamey souffre véritablement du problème d'assainissement et de drainage des eaux pluviales et usées.

1.4.2.3. Santé

Parmi les couches sociales les plus démunies, le recours à l'automédication reste important avec près de 42% de gens concernés, à peu près équivalent à ceux qui s'orientent vers des centres de santé (43%). L'accès au soin est donc loin d'être homogène.

L'insuffisance de structures de santé ainsi que de personnel soignant, figure parmi les principales lacunes des services publics et explique ce constat.

La répartition des infrastructures sanitaires en fin décembre 2014 se présente comme présentée dans le tableau. Cette répartition est faite en considérant le découpage administratif ancien de la Communauté Urbaine de Niamey¹.

Tableau 3 : Répartition des infrastructures sanitaires en fin décembre 2014 dans la ville de Niamey

Définition : **HN**=Hôpital National ; **HA**=Hôpital des Armées ; **HP**=Hôpital Privé ; **Cab S**= Cabinet Spécialisé ; **CHR**= Centre Hospitalier Régional ; **HD**=Hôpital de District ; **MR**=Maternité de référence ; **CSI 1**= Centre de Santé Intégré type 1 ; **CS**= Case de Santé ; **C**=Clinique ; **PP**=Pharmacie Publique ; **PPv**=Pharmacie Privée

Zone	HN	HA	HP	Cab S	CHR	HD	MR	CSI 1	CSI 2	CS	C	PP	PPv
Niamey I	1	0	1	0	0	0	0	14	7	2	16	3	38
Niamey II	0	1	1	5	1	0	1	11	9	5	18	0	0
Niamey III	1	0	0	0	0	1	0	4	5	3	1	0	0
Total Niamey	2	1	2	5	1	1	1	29	21	10	35	3	38

Source : Annuaire des statistiques sanitaires /Système National d'Informations Sanitaires (SNIS) Ministère de la Santé Publique, Août 2015

En plus de toutes ces infrastructures, s'ajoutent les institutions spécialisées ci-après :

- Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques (ONPPC),
- Société Nigérienne des Industries Pharmaceutiques (SONIPHAR),
- Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX),
- Centre de Recherche Médicale et Sanitaire (CERMES),
- Centre National de Radioprotection (CNRP),

¹ Ministère de la Santé Publique, secrétariat Général, Direction des Statistiques : Annuaire des Statistiques Sanitaires du Niger année 2014

- Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS),
- Centre National de Référence de la fistule Obstétricale (CNRFO),
- Centre National de Référence de la Drépanocytose (CNRD),
- Centre National de la Santé de la Reproduction (CNSR),
- Centre National Antituberculeux (CNAT),
- Centre de Traitement Ambulatoire (CTA),
- Centre de Perfectionnement des Agents des Districts Sanitaires (CPADS),
- Centre National de Référence des Infections Sexuellement Transmissibles (CNR/IST),
- Centre National Dermato Lèpre (CNDL),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Centre National de Lutte contre le Cancer (CNLC).

Les maladies les plus fréquemment rencontrées en période d'inondation dans la ville de Niamey sont le paludisme, les affections digestives, les diarrhées, la dysenterie.

1.4.2.4. Education

Le taux net de scolarisation (TNS) est le rapport exprimé en pourcentage entre les effectifs des élèves de la tranche d'âge scolarisable (7-12 ans) officielle et la population des enfants de la même tranche d'âge. Il mesure l'intensité de la scolarisation d'un pays (région, département, commune etc.). Dans la région de Niamey, entre 2012 et 2016, le TNS a gagné 17 points, passant de 122,5% en 2012 à 139,4% en 2016 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4. Evolution du taux net de scolarisation (TNS) dans la région de Niamey

	2012	2013	2014	2015	2016
Garçons	127,3%	131,8%	137,3%	141,7%	144,0%
Filles	118,2%	122,1%	128,9%	131,8%	135,1%
Total	122,5%	126,7%	132,9%	136,5%	139,4%

Source : Statistiques de l'éducation de base et alphabétisation annuelle 2015-2016²

Au niveau de la Ville de Niamey, la situation des équipements se présente comme suit :

- 267 classes en paillotes sur un total de 1613 classes au niveau du primaire ;
- 268 classes en paillote sur un total de 496 (soit 54%) dans le secteur de l'enseignement secondaire sans être exhaustif, la plupart des écoles ne possèdent ni murs de clôture, ni latrines fonctionnelles.

L'état de délabrement avancé de certaines écoles ne favorise guère leur bon fonctionnement et met en insécurité les élèves (faux plafond transformé en nid de chauves-souris, fissures, risque d'effondrements, etc.).

1.4.2.5. Infrastructures hydrauliques

L'alimentation en eau potable de la ville est assurée par deux usines de traitement des eaux du fleuve Niger totalisant une capacité nominale de production de 110 000 m³/j.

² Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique

L'usine d'eau de Yantala qui comprend actuellement trois (3) filières avec une capacité de production de 30 000 m³/jour, a été mise en service dans les années 50. Elle a connu d'importants travaux d'extension et de réhabilitation.

L'usine de Goudel, a une capacité de production de 80.000 m³/jour. Elle comprend trois filières indépendantes. Après traitement, l'eau potable est directement refoulée vers onze (11) réservoirs, repartis dans la ville de Niamey, et qui totalisent une capacité de stockage de 14.300 m³ après que celle-ci ait connu un accroissement de 8.400 m³ avec la construction des réservoirs R10 à Lazaret et R11 sur la rive droite du fleuve. Avec la mise en service du 12^{ème} réservoir au niveau du quartier Niamey 2000, la ville de Niamey dispose aujourd'hui d'infrastructures de stockage de 16.300 m³.

1.4.2.6. Activités socioéconomiques

a) Agriculture

Cette activité se pratique à deux niveaux, dans les rizières le long du fleuve et sur les terres dunaires de l'espace communal non encore loti. Dans le premier cas, il s'agit d'une culture intensive de riz dans les aménagements traditionnels ou modernes (gérés par l'ONAHA). On y pratique également le maraîchage tant au bord du fleuve que dans les bas-fonds du Gouti Yena. Dans le second cas en revanche, il s'agit d'une culture saisonnière de céréales (sorgho et surtout mil) dont la récolte est dans la plupart des cas, entièrement destinée à la consommation de la famille. Les superficies exploitées sont en constante régression du fait de l'extension continue de l'espace urbain.

Ainsi, l'ampleur des activités agricoles dans la CUN peut être traduite par les chiffres suivants :

- Près de 15% de la population de la ville de Niamey pratiquent l'agriculture dont plus de 5000 personnes se consacrent au maraîchage de façon essentiellement traditionnelle.
- Selon les données de la Direction des statistiques agricoles de l'INS, en 2011, les cultures céréalières (mil, riz, maïs, sorgho) ont concerné environ 16 254 hectares pour une production de plus 10 619 tonnes.

b) Elevage

L'élevage est pratiqué par plus de 53 612 ménages comme activité principale et plus de 11 351 ménages en association avec l'agriculture. Il fournit des revenus importants pour la population de la région de Niamey (Monographie de Niamey, 2008).

Les propriétaires d'animaux confient souvent le bétail à des bergers qui les conduisent quotidiennement aux pâturages hors de la ville. D'autres animaux sont parqués dans les concessions, au niveau de certains quartiers périphériques comme Yantala, Talladjé, Aéroport et Gamkalé. C'est ainsi que cette activité primaire pratiquée par certains habitants de la CUN participent de façon directe ou indirecte, à l'économie urbaine.

c) Pêche

La présence du fleuve Niger dans la CUN fait de la pêche une activité économique non négligeable. La pêche est ainsi pratiquée sur les deux rives du fleuve par certaines familles des quartiers riverains (Yantala, Kirkissoye, Banga Bana, Zarmagandeye et Gamkalé). Le produit de cette activité artisanale est écoulé sur le marché de la place et procure des revenus monétaires qui occupent une place prépondérante dans le budget familial des pêcheurs. En effet, le produit provenant de la pêche, est exclusivement vendu au Petit marché de Niamey, et le plus souvent par des femmes. Toutefois, des hommes interviennent dans une moindre mesure, dans le circuit de commercialisation de poissons, et sont généralement grossistes. La pêche constitue ainsi une source importante de devises pour l'économie

régionale à travers les revenus qu'elle génère pour les populations exploitantes des ressources halieutiques. La pêche représente également une activité de loisir pour certains urbains.

d) Activités industrielles

Le tissu industriel du Niger n'est pas assez développé et l'essentiel des industries qui existent à Niamey sont installées le long du fleuve Niger (zone industrielle, Gamkallé). Néanmoins, le diagnostic de l'environnement urbain de Niamey a permis de montrer que les unités industrielles. Il s'agit, notamment des :

- unités alimentaires (brasseries, décorticage de riz, production de produits laitiers, boulangeries, etc.) ;
- unités textiles (ENITEX) ;
- unités chimiques (Unilever) ;
- industries de matériaux de construction ;
- industries de papier
- etc.

e) Activité artisanale

Pratiquée traditionnellement, l'activité artisanale est l'apanage d'une classe socioprofessionnelle spécifique de la CUN, particulièrement les forgerons, cordonniers, tisserands, potiers, qu'on retrouve notamment au musée national et dans certains quartiers (Zongo, Plateau) et dans les centres artisanaux de la place (village artisanal de Wadata, centre des métiers d'art).

f) Commerce

Selon le Plan Urbain de Référence de la ville de Niamey, cette dernière compte vingt-sept (27) marchés répartis au sein des cinq (5) arrondissements communaux, avec à l'échelle de l'agglomération des équipements principaux majoritairement implantés dans les arrondissements communaux Niamey II et III (le grand marché, le petit marché ; le marché Katako ; les marchés à bétail et de ferraille de Tourakou...). (PUR, 2009). Ils sont situés dans les limites du centre historique commercial. La surconcentration des activités commerciales présente de nombreuses conséquences sur le fonctionnement du centre-ville (difficultés de circulation, développement du commerce de rue informel, difficulté d'approvisionnement).

Chaque arrondissement communal dispose au moins d'un marché de taille importante, dont l'éloignement ou l'enclavement (cas du marché de Talladjé) peut être un facteur limitatif contribuant à ce que la population concernée préfère se rendre sur les grands marchés ou les marchés de proximité.

Il existe aussi un réseau d'une dizaine de marchés de proximité faiblement développés et entièrement spontanés, assurant l'approvisionnement au niveau local. Tous ces marchés sont spontanés mais administrés en régie et sont installés sur des terrains pour la plupart délimitables. Les principaux marchés de quartiers sont développés dans les arrondissements communaux Niamey 2 et Niamey 4, le ratio du nombre de marché de quartier par habitant montre un taux d'équipement important de ces deux (2) collectivités (près de 140 % supérieur à la moyenne de la ville. Suivant ce même indicateur, le 3ème arrondissement semble sous équipé, il profite cependant des marchés de taille plus importante ainsi que de l'important commerce de rue se développant autour du grand et nouveau marché.

1.5. Région de Tillabéri

1.5.1. Cadre Géographique et administratif

La région de Tillabéri est située dans l'extrême Ouest de la République du Niger entre 11°50 et 15°45 latitudes Nord et 0°10 et 4°20 longitude Est. Elle est limitée : A l'Ouest et au Nord-est par la République du Mali ; au Nord-est par la Région de Tahoua, à l'est par Région de Dosso, au sud et sud-ouest par la République du Burkina Faso. Elle couvre une superficie de 97251 km², soit environ 7,7 % du territoire national. Avec une population estimée en 2012, à 2 722 482 habitants dont 49,5 % d'hommes et 50,5 % de femmes, soit 15,9% de la population nigérienne (source : Institut National de la Statistique). Le taux d'accroissement est de 3,2% entre 2001 et 2012. Elle est subdivisée en treize (13) Départements, quarante-cinq (45) communes et la collectivité région. Le pouvoir traditionnel est exercé au niveau supérieur par 31 cantons, 9 groupements et au niveau inférieur par 1946 villages administratifs et tribus. Dans le cadre du projet NELACEP II, deux communes sont concernées. Il s'agit de la Commune /rurale de Karma et de celle de Tagazar.

1.5.2. Milieu humain

1.5.2.1. Population et démographie

La population de la Région est estimée en 2012 à 2 722 482 habitants, soit 15,9% de la population nigérienne (source : Institut National de la Statistique 2012). Elle est composée de plusieurs groupes ethnolinguistiques (Zarma-Sonrai, Peulh, Touareg, Haoussa, Gourmantché, Arabe). Le taux d'accroissement est de 3,2%. La densité est de 20,7 habitants/km² à l'échelle régionale.

D'après le recensement général de la population et de l'habitat de 2012 la répartition de la population par sexe dans les communes concernées par le projet est présentée dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5: Répartition par sexe de la population par commune

Communes	Population		
	Homme	Femme	Total
Tagazar	51 122	56 012	107 134
Karma	43 996	44 228	88 224

Source : RGP/H/2012/INS-NIGER, Avril 2014

1.5.2.2. Santé

La région de Tillabéri totalise sur le plan infrastructures sanitaires : 6 districts sanitaires, 5 hôpitaux de districts, 34 CSI de type II, 151 CSI du type I, 431 cases de santé et 6 blocs administratifs. A côté de ceux-ci s'ajoutent un centre de la mère et de l'enfant, 5 cabinets médicaux, 13 salles de soins, 6 pharmacies publiques, 32 dépôts pharmaceutiques, une pharmacie privée. Malgré l'augmentation du nombre des formations sanitaires, l'évolution de la couverture sanitaire reste faible, le non-respect des plans de couverture élaborés par les districts sanitaires est l'une des principales causes.

1.5.2.3. Secteurs économiques primaires

a) Élevage

Les trois (3) grands systèmes d'élevage adaptés aux conditions agro écologiques des différentes zones de production pastorale existant dans la région de Tillabéri : l'élevage nomade, l'élevage transhumant, et l'élevage sédentaire.

L'élevage constitue la seconde activité de la population de Tillabéri et est la principale source économique des ruraux. Les principales races élevées dans la région sont :

- ✦ Bovines : race Azawak, race Bororo, race Djelli et les métisses ;
- ✦ Ovines : les moutons à poils : Bali –Bali, Oudah, Ara-Ara, et le mouton à laine Koundoume ;
- ✦ Caprines : la chèvre du sahel et la chèvre rousse de Maradi ;
- ✦ Cameline : Azawak, Azarghaf et Yoria ;
- ✦ A cela il faut ajouter les équins et les asins dont les races sont peu étudiées.

La région de Tillabéri compte 6 706 586 têtes des animaux toutes espèces confondues en 2014. Les principales espèces animales élevées dans la région sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : évolution du cheptel en têtes par espèces animales de 2010 à 2014

Années Espèces	2010	2011	2012	2013	2014
Bovins	2 074 423	2 087 533	2 212 785	2 345 552	2 635 463
Ovins	1 535 548	1 408 042	1 457 323	1 508 330	1 615 761
Caprins	1 767 007	1 717 877	1 786 592	1 858 056	2 009 673
camelins	91 859	89 851	91 019	92 202	94 615
Equins	19 220	18 986	19 176	19 368	19 757
Asins	307 141	306 085	312 207	318 451	331 317

Source : PDR, Tillabéri, 2016

Le bilan fourrager provisoire de la campagne pastorale 2015/2016 de la région est déficitaire de l'ordre de **1 149 607 TMS**. Ce déficit correspond à un équivalent fourrager de **676 239 UBT** pour les neuf (9) mois de la saison sèche, soit **26,20%** du total des effectifs résident en insécurité.

1.5.2.4. Secteur économique secondaire

a) Mines et carrières

La Région de Tillabéri regorge d'énormes potentialités minières principalement dans le Liptako Gourma et dans d'autres zones. On note la présence de l'or, du charbon, du fer, du phosphate.

b) Énergie

La région dispose d'énormes potentiels énergétiques avec les sites potentiels d'hydroélectricité de Kandadji, Gambou, dyoundounga. Le Pétrole dont trois (3) permis de recherches pétrolières dont deux sont déjà octroyés. Il s'agit de Tounfalis et Dallol. Tillabéri dispose également d'un dépôt des hydrocarbures à Sorey dans la commune rurale de Liboré département de Kollo. Elle dispose aussi d'importantes potentialités en énergie renouvelable dont certaines sont déjà exploitées.

En terme des approvisionnements intérieurs la région offre plus de 90% de son besoin énergétique essentiellement composé de la biomasse, les produits hydrocarbures et l'électricité.

En termes de production d'énergie électrique, les centres secondaires produisent 12% de l'approvisionnement en énergie électrique de la région de Tillabéri.

En termes d'accès et de couverture régionale, La région de Tillabéri enregistre un taux d'électrification régional de 21% en 2014. Aussi le taux d'accès des ménages aux services énergétiques modernes est de 20% en 2014 il était à 29% en 2012 et 26% en 2013 soit légèrement supérieur à celui des OMD en 2015 qui est de 25%.

c) Industrie

La région de Tillabéri est faiblement industrialisée, toute fois il faut signaler l'existence de quatre (4) unités industrielles à savoir :

- Riz du Niger (RINI) installé à Tillabéri et à Kollo

- Dallol installé à Tabla (département de Balléyara)
- Telwa installé à Kouré (département de Kollo.

d) Artisanat

L'artisanat est pratiqué dans presque toutes les localités de la région. Mais, peu de statistiques sont disponibles dans ce secteur du fait de son caractère informel. Une enquête préalable à la mise en place de la chambre des métiers de l'artisanat CMAI effectuée en janvier 2013 a permis de déterminer les branches d'activités existant dans la région de Tillabéri avec 16 branches d'activité.

1.5.2.5. Secteurs économiques tertiaires

a) Commerce

Tillabéri est une région à vocation agropastorale dont l'économie est essentiellement basée sur le secteur rural fortement dépendant des aléas climatiques. Elle le commerce se pratique de manière informelle et concerne les biens et services. On dénombre environ 225 marchés hebdomadaires parmi lesquels d'importants marchés à bétail.

La mise en œuvre du projet sera un facteur prépondérant dans le développement du commerce dans la zone du projet, avec notamment le développement du petit commerce.

1.6. Desserte électrique dans la zone du projet

Le taux d'électrification de la ville de Niamey est de 59%. Celui de la région de Tillabéri est d'environ 48% en 2013 (NIGELEC, Mai 2015). Le tableau ci-dessous présente la consommation d'énergie électrique dans les régions de Niamey et Tillabéri. A Niamey, la déserte au courant électrique est en deçà de la demande en raison d'une part de l'urbanisation accélérée avec de nouvelles constructions que connaît la ville et d'autre part de la volonté de chaque infrastructure d'être connectée au réseau électrique de la Nigelec.

Tableau 7: Énergie électrique - Consommation, ventes et abonnés par région (Unité en Mwh)

Région de			2010	2011	2012	2013	2014
Niamey	Ventes	Total	330 556	324 968	400 930	417 324	478 097
		Basse tension	211 556	228 289	262 840	283 504	327 706
		Force motrice TT-BT	6 660	6 812	7 747	7 975	10 187
	Abonnés	Moyenne tension	86 971	89 867	97 568	98 837	110 980
		Cession Prépaiement
		Total	25 369	...	32 776	27 008	29 224
		87 927	92 463	98 697	106 934	114 754	
Tillabéri	Ventes	Total	6 863	7 840	8 458	32 435	33 075
		Basse tension	4 117	4 884	5 392	19 552	21 617
		Force motrice TT-BT	190	196
		Moyenne tension	2 746	2 956	3 066	11 333	9 963
		Prépaiement	1 360	1 300
	Abonnés	Total	2 941	3 205	13 161	14 580	16 528
		Basse tension	2 892	3 153	13 061	14 484	16 428
		Moyenne tension	49	52	100	96	100

Source : annuaire Statistique du Niger- INS, 2010-2014

1.7. Vulnérabilité

Malgré des progrès enregistrés en termes de croissance du PIB au cours des dernières années, le revenu annuel moyen par personne au Niger n'a pas connu d'améliorations et les indicateurs sociaux sont parmi les plus faibles au monde. Le Niger est l'un des pays les plus pauvres au monde et environ 85% de sa population vit avec moins de 2 US\$ par jour, et 65% vit avec moins d'1 US\$ par jour. A l'instar d'autres pays de l'Afrique sub-saharienne, la pauvreté est plus diffuse dans les zones rurales (65,7%) que dans les zones urbaines (55,5%). Les principaux facteurs de cette situation sont : une croissance économique limitée et volatile, des niveaux des revenus ruraux faibles, un nombre de travailleurs qualifiés limité et une forte croissance démographique.

1.8. Inclusion sociale

Jusqu'en 2002, le genre était une notion diffuse et très diversifiée au Niger alors que jusque-là, l'implication des femmes au développement était une réalité. À cet effet, le gouvernement a amorcé un processus de diagnostic et d'intégration du genre dans les politiques et programmes/projets sectoriels en 2006 auprès de neuf ministères techniques à travers le projet Initiative Genre au Niger (IGN), avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population UNFPA.

Les femmes représentent plus de 50 % de la population du pays qui, par ailleurs, est caractérisée par une extrême jeunesse ; 54 % de la population a moins de 15 ans et 66 % a moins de 25 ans.

Ces dernières contribuent au développement par la réalisation d'activités dans tous les secteurs : économique, social et culturel. Cette contribution se réalise en grande partie dans le milieu rural où la femme s'occupe des travaux de reproduction (puisage de l'eau, corvée de bois, préparation de repas, éducation des enfants, etc.). Elle s'adonne à des activités génératrices de revenus (AGR) telles que l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, le petit commerce, etc. En moyenne la femme en milieu rural consacre environ 17 heures par jour à ces activités précitées³.

La situation de la femme n'a pas beaucoup évolué malgré les déclarations et engagements des hommes politiques et les partenaires au développement.

Au plan juridique, les femmes sont sujettes aux règles régissant la vie familiale qui s'inspirent de trois (3) sources de droit : Le droit coutumier ; Le droit islamique ; Et le droit moderne (code civil) avec une prédominance des deux (2) premiers en ce qui concerne le mariage et les règlements de différends conjugaux.

Les hommes sont dans la plupart des cas des chefs de ménages, à ce titre ils continuent toujours à jouer un rôle primordial dans la conduite du foyer car disposant des moyens et pouvoirs économiques plus importants que ceux de la femme.

L'amélioration de l'accès à l'électrification dans la ville de Niamey et de ses environs pourra être source d'amélioration de la situation de la femme à travers la possibilité de développement des activités AGR.

³ Direction de la Promotion de la femme/Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant

II. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1. Cadre juridique

2.1.1. Procédures d'expropriation au Niger

La procédure d'expropriation est déterminée au Niger par :

- ❖ La **Constitution de la 7^{ème} République** du Niger promulguée le 25 Novembre 2010 dispose en son article 28 « Art. 28 - Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable compensation ; Les articles, 22, 24, 25 et 26 assurent la protection des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées » ;
- ❖ La **Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008**, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations stipule la preuve de la cause d'utilité publique et le paiement d'une juste et préalable indemnité.

L'Article premier (nouveau) - L'expropriation est la procédure par laquelle l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble.

L'Article 5 (nouveau) dispose : « *La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de deux mois. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment, par publication d'un avis au Journal officiel. Toutefois ce délai peut être prolongé de quinze jours* ».

L'Article 13 bis, alinéa 1 dispose : « *lorsque l'expropriation entraîne un déplacement de populations, le processus d'indemnisation des personnes affectées par l'opération, se base sur le principe suivant : Les personnes affectées, y compris celles du site d'accueil sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation* ».

L'alinéa 3 du même article dispose que « *toutes les personnes affectées sont indemnisés sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération* ».

L'alinéa 4 dispose que « *les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation avant la prise de propriété des terres et des biens* ».

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

Selon l'article 11 (nouveau) : « *l'expropriation est prononcée et les indemnités sont fixées par un Magistrat du Tribunal de Grande Instance appelé « Juge des expropriations ». Le Président de la Cour d'Appel procède à cet effet à la désignation des Magistrats nécessaires. Cette désignation est faite pour une durée de deux (2) ans* ».

L'Article 12 (nouveau) dispose : « *A défaut d'accord amiable, les intéressés sont assignés par l'expropriant devant le juge dont la désignation est prévue à l'article précédent. L'assignation énonce le montant de l'indemnité offerte par l'expropriant. Au jour fixé, les intéressés sont tenus de déclarer la somme dont ils demandent le paiement. Si les parties tombent d'accord sur une somme, acte en est donné par l'ordonnance qui prononce l'expropriation moyennant paiement ou consignation de ladite somme. En cas de désaccord, sur le vu des pièces établissant les formalités prescrites par les chapitres 1^{er} et 2 du présent titre ont été accomplies. Le Juge fixe la somme à consigner, désigne s'il y a lieu l'expert chargé d'évaluer l'indemnité définitive dans les conditions précisées à l'article 13 et suivant et*

prononce l'expropriation. L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par voie de recours devant la Cour de Cassation et seulement pour incompetence, excès de pouvoir ou vice de forme. Le pourvoi doit être formé dans les quinze jours (15) jours à dater de la notification de l'ordonnance au greffe du Tribunal ».

❖ **L'Ordonnance n° 99-50 du 22 Novembre 1999**, portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales au Niger ;

❖ **Le décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 Août 2009** fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.

L'article 17 dispose « *Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités* » « *Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret* ».

L'article 18 dispose « *la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante* ». L'alinéa 2 du même article dit « *Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur* »

2.1.2. Régime foncier au Niger

L'Etat est le garant des lois et règlements et veille à leur application au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel. Les autorités coutumières disposent d'un pouvoir de décision dans la détermination du droit de propriété qui s'acquiert encore par décisions coutumières.

La terre et les ressources naturelles appartiennent à l'Etat, aux collectivités locales et aux particulier. Le régime de la propriété des terres au Niger est régi par l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'orientation du Code Rural qui dispose : « *les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation et à ce titre, tous les nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale* (article 4) ». Les droits sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5).

Les différentes formes de propriété relèvent de la cohabitation entre le droit moderne écrit et le droit coutumier.

↳ La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. La propriété coutumière provient de :

- l'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- l'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente;
- tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

↳ La propriété de droit écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière rurale par l'un des actes ci-après :

- l'immatriculation au livre foncier ;
- l'acte authentique ;
- l'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
- l'acte sous seing privé.

Le domaine de l'Etat se subdivise en domaine public et domaine privé.

Le domaine des collectivités territoriales résulte de concessions du domaine de l'Etat (public ou privé) en vertu du principe de la décentralisation ; les collectivités territoriales bénéficient du transfert de compétences dans les domaines suivants : le domaine foncier des collectivités, le domaine économique, la planification, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, l'élevage, l'agriculture, la pêche, etc.

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (actes fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO), actes sous seing privé) et de la coutume (accession coutumière).

Les commissions foncières ont pour mission : sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles, matérialisation des espaces communautaires, diagnostic approfondi des ressources naturelles, appréciation de la mise en valeur des terres, délivrance de actes fonciers, etc.

Le dispositif institutionnel sera renforcé par la mise en place des Secrétariats Permanents Régionaux (SPR) qui auront pour mission l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires.

2.2. Cadre institutionnel

Les textes nationaux n'ont pas fixé d'attributions spécifiques sur la réinstallation. Toutefois, sur la base des expériences passées avec certains projets, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève de l'autorité d'un certain nombre d'institutions publiques et d'acteurs socioprofessionnels.

1) Le Ministère en charge de l'Energie

Ce ministère à travers la Direction Générale de l'électricité, est le principal responsable de la mise œuvre du projet dans toutes ses phases. Dans la mise en œuvre du PAR, il sera le facilitateur pour toutes les situations imprévues qui pourraient surgir.

2) Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Ce Ministère va établir l'acte d'utilité publique, sur la base de la requête du Projet. La Directions de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction du Cadastre vont statuer sur les questions foncières et notamment aussi sur l'évaluation des infrastructures et des terres.

3) Le Ministère de la Justice

En cas d'absence d'accord à l'amiable, le Ministère de la Justice à travers le Tribunal de Niamey va statuer sur tous les cas de litige en dernier recours.

4) L'Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein de la NIGELEC

L'UGP interviendra surtout dans la phase d'exécution des travaux. Elle initie la procédure de réinstallation en collaboration avec les Mairies concernées.

5) Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BEEEI)

Le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BEEEI) du Ministère en charge de l'Environnement intervient dans la validation du PAR et dans le suivi de sa mise en œuvre, pour tenir compte de l'intégration des PAR à la procédure en vigueur en matière d'autorisation préalable relative à l'environnement.

6) Les Mairies

Sur la base de l'acte d'utilité publique, les Maires mettront en place la structure en charge de la réinstallation. Il s'agira d'un Comité de mise en œuvre et de suivi de la réinstallation, une structure ad hoc comprenant les services techniques concernés, la collectivité locale dont relève la ligne à réhabiliter (les 5 arrondissements communaux et la mairie centrale) et les représentants des populations affectées.

Ce comité sera chargé de négocier les modalités de paiement des indemnités à accorder aux personnes affectées. Ce comité sera également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera enfin à l'octroi correct des indemnités qui auront été retenues. Dans le cadre du projet, ce Comité peut être constitué de la façon suivante :

- Un représentant du Préfet ;
- Un représentant du Projet
- Un représentant du Ministère chargé des Finances
- Un représentant du BEEI ;
- Un représentant de la Direction de l'Urbanisme ;
- Un représentant des Maires des Arrondissements Communaux I, II, III, IV et V
- Un représentant de la mairie centrale
- Deux représentants des chefs de quartiers concernées ;
- Deux représentants des personnes affectées par le projet (PAP).

2.3. Concordances et divergences entre la législation nigérienne et la politique de la Banque Mondiale

En matière de déplacement involontaire des personnes au Niger, les lois locales en vigueur sont conformes aux principes de la Banque Mondiale si l'on considère du moins les aspects suivants :

- Les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi ;
- En cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;
- L'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation pécuniaire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation ;
- L'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

Concernant les divergences, on peut noter les points suivants :

- Les occupants informels ne sont pas reconnus pour l'indemnisation par la loi nigérienne ;
- La priorité est plus grande pour la Banque pour les compensations en nature par rapport aux indemnités en argent. La Banque est plus précise sur l'appui à la ré acquisition des moyens de vivre des PAPs ;
- La Banque prévoit un suivi évaluation du PAR, alors que la législation nigérienne ne le prévoit pas ;
- Lorsqu'il y a une divergence entre la législation nationale et l'OP 4.12, cette dernière prévaudra.

Les conformités et les divergences entre la procédure nationale et la politique de la Banque sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : conformités et divergences entre la législation nigérienne et la politique de la Banque Mondiale

Sujet	Législation Nigérienne	Politique de la Banque Mondiale	Propositions par rapport aux différences
INDEMNISATION/COMPENSATION			
Principe général	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte tenu de la dépréciation de l'actif affecté	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral mais sans dépréciation de l'actif affecté	Compléter les dispositions nationales des exigences de la Banque Mondiale
Calcul de la compensation	<p>Pour le bâti, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels.</p> <p>Pour les cultures vivrières annuelles : tarif basé sur le rendement espéré, la superficie du champ, le prix moyen par kg au cours des 6 derniers mois du produit</p> <p>Pour les cultures pérennes : tarif basé sur le rendement espéré, la superficie du champ, le prix moyen par kg au cours des 6 derniers mois du produit et le nombre moyen d'années entre le moment de la plantation de la culture et celui de son entrée en production</p>	<p>Pour les cultures : tarif basé sur l'âge, l'espèce, le prix en période de soudure ou le prix est à son point fort.</p>	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale
	Pour les terres : La compensation en nature sera privilégiée. Pour les terres qui ne sont pas totalement compensées en nature, elles sont compensées en espèces : tarif basé sur la nature du terrain et selon la zone (rurale ou urbaine) et selon la législation en vigueur	Pour les terres : tarif basé sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale

Sujet	Législation Nigérienne	Politique de la Banque Mondiale	Propositions par rapport aux différences
	<p>Arbres fruitiers et non fruitiers : Compensés en fonction de l'espèce, de la productivité et du prix sur le marché</p> <p>Pêcheurs traditionnels et les éleveurs ; indemnisation sera basé sur le manque à gagner fixé par consensus avec l'expropriant</p> <p>Pour le bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Infrastructures, équipements et biens communautaires : remplacement à neuf selon les normes nationales dans le respect des quantités et de la qualité) ; - les Concessions, habitations, bâtiments, autres structures (enclos, latrine, cuisines, douches, hangars, puits) : Remplacement à neuf et à l'identique sans dépréciation ; - Pour les Bâtiments privés plus sophistiqués (hôtel). 	<p>Pour le bâti : tarif basé sur le coût actuel des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local.</p>	<p>Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale</p>
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	La loi prévoit des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus.	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	Compléter les dispositions nationales par les exigences de la Banque Mondiale
ELIGIBILITE			
Propriétaires coutumiers de terres	Ces propriétaires ont droit à une indemnisation s'ils ne peuvent plus jouir de leurs biens ou des fruits de ces biens à titre temporaire ou de manière définitive en raison d'une expropriation pour cause d'utilité publique	Ces propriétaires reçoivent une compensation s'ils ne peuvent plus jouir de leurs biens ou des fruits de ces biens à titre temporaire ou de manière définitive en raison d'une expropriation pour cause d'utilité publique	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale

Sujet	Législation Nigérienne	Politique de la Banque Mondiale	Propositions par rapport aux différences
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale
Occupants informels	Non reconnus pour l'indemnisation	Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Compléter les dispositions nationales des exigences de la Banque
Locataires	Prévus pour indemnisation par la loi	Indemnisation plus Assistance réinstallation/transport	Compléter les dispositions nationales des exigences de la Banque
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation	Aucune compensation ni assistance n'est prévue	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale
PROCEDURES			
Paiement des indemnisations/compensations	Avant le déplacement selon la loi	Avant le déplacement	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale.
Forme/nature de l'indemnisation/ Compensation	En espèces ou en nature ou les deux à la fois l'assistance technique qui est aussi prévue par la Loi	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale.
Groupes vulnérables	Attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes avec des mesures d'accompagnement et de soutien économique (allocation de déménagement, transport, assistance technique, formation ou crédits, pour les activités génératrices de revenus)	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations autochtones	Compléter les dispositions nationales par les exigences de la Banque Mondiale
Plaintes	Privilège en général le règlement à l'amiable. Des procédures de recours sont prévues par la loi	Privilège en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale

Sujet	Législation Nigérienne	Politique de la Banque Mondiale	Propositions par rapport aux différences
		personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	
Consultation	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre.	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre.	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale

III. IMPACTS SOCIAUX et ECONOMIQUES DE LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE

En plus des impacts environnementaux, la réalisation de ce projet va occasionner des impacts sociaux négatifs en termes de libération des emprises de la ligne. Ces impacts sont de forte importance car la réalisation du projet affectera plusieurs dizaines de familles.

Tableau 9: Synthèse des Impacts sociaux potentiels et mesures d'atténuation et de bonification

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation et/ou de bonification des impacts
Perturbation des activités commerciales et baisse des revenus pour les personnes concernées	- Inventaire des infrastructures et commerces pouvant être affectés par les travaux
	- Indemnisation des propriétaires des infrastructures et commerces qui seront affectés avant le démarrage des travaux
Violence base sur le genre (risques de conflits, d'agressions sexuelles ou de viols)	- Elaboration de code de bonne conduite par les entreprises adjudicatrices ; - Réalisation d'une sensibilisation accrue sur les violences sexuelles.
Perturbation de la mobilité	- Information des populations avant le démarrage des travaux
	- Mise en place des panneaux de signalisation des travaux
Risques d'accidents et des blessures,	- Formation et sensibilisation en matière de sécurité et santé au travail
	- Dotation des travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et leur port obligatoire
	- Mise à disposition des chantiers de boîte à pharmacie en vue de prendre en charge les premiers soins d'urgence
	- Mise en place des panneaux d'indication et des consignes de sécurité ainsi que la délimitation des chantiers (au niveau des postes et pour les pylônes) par le ruban de sécurité
Création d'emploi, réduction du chômage et amélioration des conditions de vie	- Priorisation de la population locale lors du recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée
	- Priorisation des entreprises locales dans l'exécution de certaines prestations
	- Approvisionnement en produits et services au niveau local lorsque cela est possible
Perte du foncier et/ou d'habitation	- Indemnisation des personnes affectées à travers la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation élaboré conformément aux dispositions de la Loi N°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi N°2008-37 du 10 juillet 2008 et de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Cette indemnisation interviendra avant le démarrage des travaux.
Création d'emplois liée aux multiples opportunités	- Organisation de campagne de branchement promotionnel afin de permettre aux plus vulnérables d'accéder à l'électricité
Promotion des activités génératrices de revenus et amélioration des conditions de vie des personnes concernées	

IV. RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTES PAR LE PROJET (PAP)

4.1. Justification des besoins en terrain dans le cadre du projet

L'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet a relevé que les activités du projet auront un impact certain sur l'occupation des sols même si cet impact sera d'une faible importance. Il est retenu pour les corridors des lignes aériennes une emprise de 15 m de départ et d'autre de l'axe central. Pour la ligne souterraine, l'emprise retenue se limite à la largeur du tranché qui est de 0,60 à 1 m selon le cas. Pour les postes, l'emprise est de 2 m de part et d'autre des limites des fouilles de l'emprise du poste. Cependant les besoins en terre concerneront dans une moindre mesure les terrains des postes. Les postes de la rive droite et celui du centre-ville seront sur des propriétés NIGELEC. Il reste seulement le poste de Bangoula pour lequel il faut prévoir une certaine superficie de terre pour son implantation. Pour les autres lignes, qui sont des anciennes installations, l'acquisition de terres n'est pas nécessaire. La longueur des tronçons de lignes se présente comme suit :

- la ligne 66 kV Rive Droite – Goudel existante est longue de 8,8 km
- la ligne 66 kV Niamey 2 – Niamey Nord – Goudel existante est longue de 17,5 km
- la ligne 132 kV Gorou Banda – Rive Droite existante est longue de 9 km
- la ligne 66 kV Goudel – Bangoula sur 12 km,
- la ligne souterraine 132KV longue de 12km.

On précise que la boucle de Niamey a fait déjà objet d'expropriation depuis 2015 (le processus en cours par l'Etat)..

4.2. Identification des personnes affectées par le projet

Le recensement des biens et PAP s'est déroulé du 03 au 16 janvier 2018 dans la zone d'influence directe du projet comprenant notamment (i) le corridor de la boucle 66 kV de Niamey, (ii) l'emprise de la ligne souterraine, et (iii) l'emprise du nouveau poste de répartition de Bangoula). Ce recensement des biens et personnes a concerné les personnes qui seront potentiellement affectées par les travaux. Ainsi un questionnaire ménage a été adressé à chaque personne affectée (voir Annexe 2).

Le métrage des superficies des biens impactés (Maisons, boutiques, kiosques, hangars etc.) a aussi été réalisé par l'équipe d'enquêteurs promus à cet effet.

Cette opération a permis d'avoir des informations sur l'identification des ménages, leurs activités économiques, les biens affectés, la situation des groupes vulnérables, le type de compensation souhaité dans la perspective de compensation. Ces informations serviront au dédommagement et compensation. En marge de ces discussions et échanges, les attentes et les préoccupations des personnes affectées ont été évoquées en rapport avec le projet.

Le recensement a concerné tous les ménages et tous les individus qui devront déménager de façon définitive ou temporaire et/ou qui perdront une partie de leurs terres, qu'ils soient propriétaires ou locataires. L'annexe 3 présente la liste des PAP.

Suivant les résultats du recensement, le nombre total des personnes affectées par le projet s'élève à 207 personnes dont : 170 PAP pour les activités financées par la Banque Mondiale et 37 PAP pour les activités financées par la Banque Européenne d'Investissement et l'Union Européenne.

Pour la région de Niamey :

- 180 personnes au niveau de la boucle de Niamey (170 BM et 10 BEI/UE) ;
- 25 personnes au niveau de ligne souterraine reliant le poste de Niamey 2 et le centre-ville (ACG) (BEI/UE) ;

Pour la région de Tillabéri :

- 2 personnes au niveau la ligne de Goudel-Bangoula (BEI/UE).

L'analyse des données (graphique ci-dessus) par quartier au niveau de la ville de Niamey montre que le nombre des personnes affectées par le projet est plus important à Nordiré dans l'arrondissement communal Niamey V communément appelée Haro Banda avec 76 personnes suivi du quartier Djamyowé avec 36 personnes, Centre-ville avec 25 personnes et Kourtheré avec 22 personnes. Au niveau des autres quartiers, le nombre de PAP varie de 1 à 9.

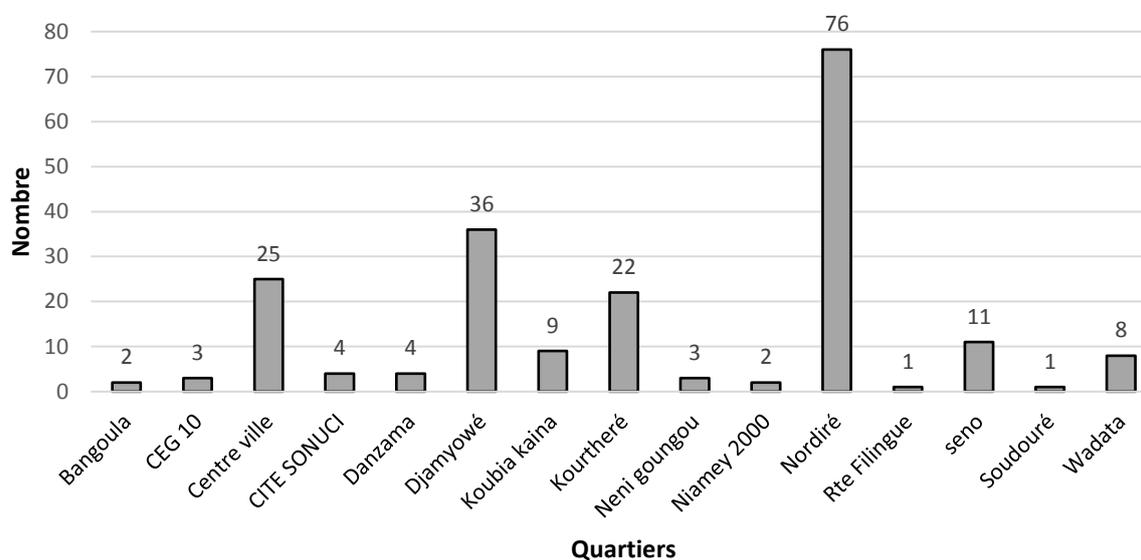


Figure 2 : Répartition des personnes affectées par Quartier à Niamey

Les photos ci-dessous illustrent les types d'infrastructures ou biens qui seront affectés dans la ville de Niamey.



Photo d'une Maison en banco dans l'emprise de la ligne quartier Nordiré (ACN V)



Photo d'une Maison semi-dur dans l'emprise de la ligne quartier Nordiré (ACN V)



Photo d'un Hangar parking dans l'emprise de la ligne souterraine quartier administratif (centre ville)



Photo d'un Hangar parking dans l'emprise de la ligne souterraine (Direction de la Poste plateau)



Photo d'un Mur en dur dans l'emprise de la ligne quartier Kourtéré (ACN V)



Photo d'une Mosquée dans l'emprise de la ligne quartier Kourtéré (ACN V)



Photo d'Etalages dans l'emprise de la ligne souterraine (petit marché)



Photo de vendeurs de fleurs dans l'emprise de la ligne souterraine (côté nord-est de l'immeuble BCEAO)

Photo 1 : Vue des types d'infrastructures ou biens qui seront affectés par le projet.

4.3. Etude socio-économique des ménages affectés

L'analyse des différents aspects des ménages paraît fondée car elle constitue une gamme d'informations intéressantes qui peuvent aider à estimer ou évaluer le niveau économique des ménages affectés. Ce qui aidera à mieux comprendre leur vulnérabilité en relation avec leurs niveaux économiques.

4.3.1. Statut matrimoniale des personnes affectées

Le graphique ci-dessus présente les situations des statuts matrimoniaux des personnes affectées par le projet. L'analyse du graphique montre que la majorité des personnes dans tous les quartiers sont monogames. Cette catégorie de personnes représente 65% des PAP suivie des polygames qui représentent 26%. On note également un nombre non moins important des célibataires parmi les Personnes affectées. On remarque également que les hommes représentent 90% de personnes affectées par le projet (voir figure ci-dessous)

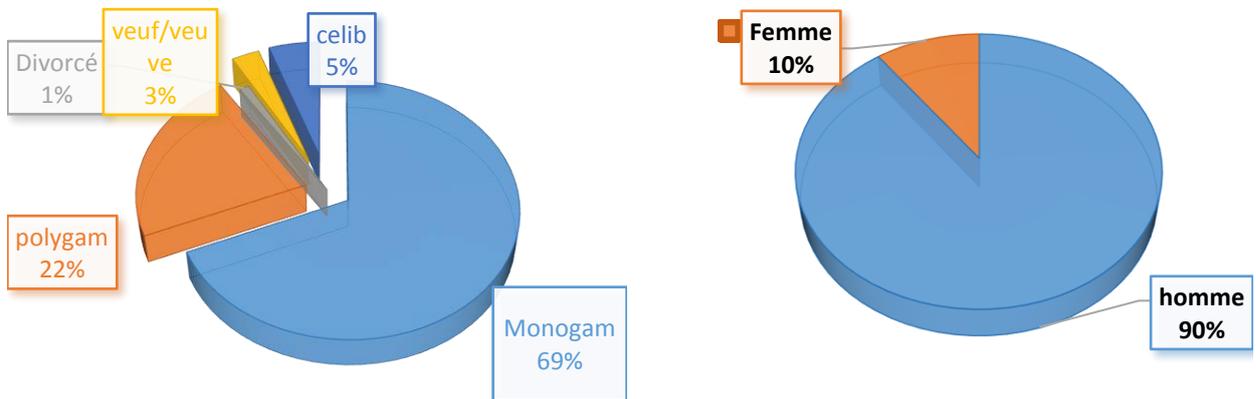


Figure 3 : Situation matrimoniale des personnes affectées

4.3.2. Profil démographique des ménages

Sur un total de 1903 personnes dénombrées dans les différentes familles enquêtées, l'observation des classes d'âges des membres de familles des personnes affectées montre que les personnes ayant un âge compris entre 15 et 50 ans représentent 42% suivies des personnes d'âge compris entre 5 et 14 ans avec 27%. Les enfants ayant un âge compris entre 0 et 4 ans et les vieilles personnes de plus de 50 ans sont relativement les moins représentées avec respectivement 19 et 11%.

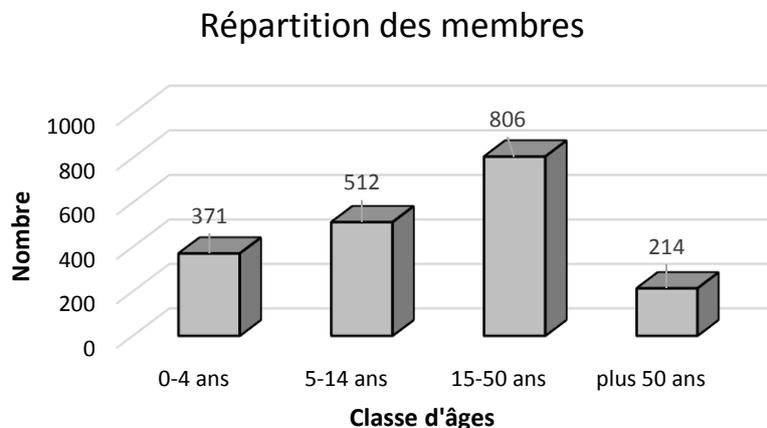


Figure 4 : Répartition des membres de familles par classes d'âges

4.3.3. Niveau d'étude des personnes affectées

Le graphique ci-dessus récapitule les niveaux d'instruction des personnes affectées par le projet. En effet, l'observation de ce graphique montre que les personnes n'ayant aucun niveau d'instruction sont les plus représentées avec 64 personnes, suivi des personnes ayant fait des études coraniques. Les moins représentés dans l'ensemble sont les personnes de niveau professionnel.

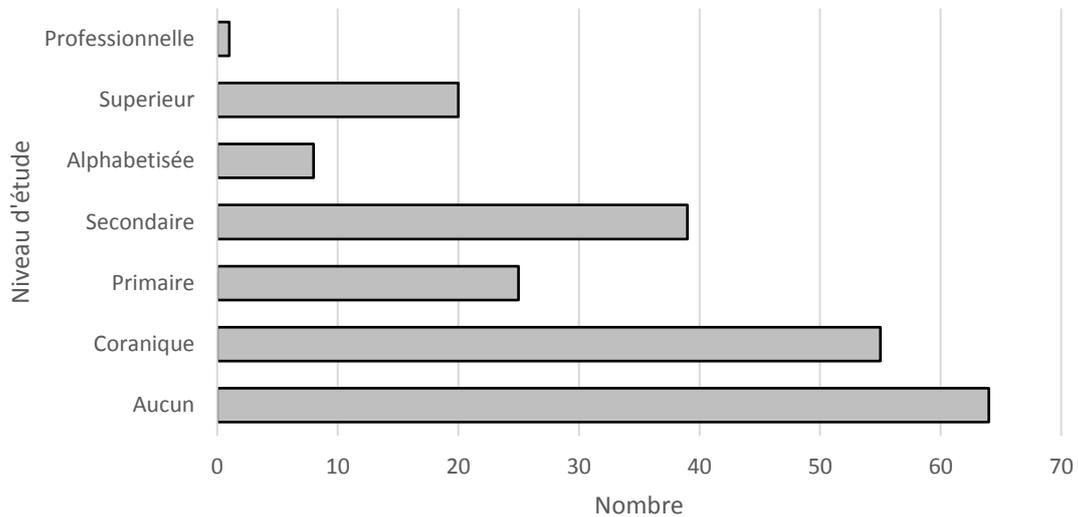


Figure 5 : Niveau d'instruction des personnes affectées

4.3.4. Activités principales des personnes affectées

Le tableau ci-dessus récapitule les principales activités des personnes affectées par le projet. L'analyse du tableau montre que les commerçants sont les plus nombreux avec 49 personnes soit 27,4% de l'ensemble des personnes ayant déclaré pratiquer une activité suivie des personnes dont l'activité principale est le jardinage avec 39 personnes soit 21,8%.

Tableau 10 : Activités principales des personnes affectées

Activités principales	Nombre	Pourcentage (%)
Agent de sécurité	2	1,1
Agriculteur	8	4,5
Artisan	1	0,6
Assistant Parlementaire	1	0,6
Aviculteur	2	1,1
Bijoutier	1	0,6
Fonction libérale	1	0,6
Chauffeur	10	5,6
Chef du village	1	0,6
Commerçant	49	27,4
coordonnateur	1	0,6
Couturier	1	0,6
Démarcheur	1	0,6
Électricien	2	1,2
Éleveur	1	0,6
Entrepreneur	1	0,6
Fonctionnaire	26	14,6
Forgeron	1	0,6
Gardiennage	7	3,9
Jardinier	39	21,8
Laveur véhicule	1	0,6
Maçonnerie	6	3,4
Manœuvre	3	1,7
Marabout	1	0,6
Mécanicien	3	1,7
Ménagère	5	2,8
Retraité	2	1,1
Transitaire	1	0,6
Vulcanisateur	1	0,6
Total	179	100,0

4.3.5. Revenu moyen mensuel des personnes

Le graphique ci-dessus récapitule les situations des revenus mensuels des personnes affectées par le projet. L'analyse du graphique montre que 116 personnes affectées par le projet ont un revenu mensuel supérieur à 100 000 FCFA soit 56% des PAP et 44% ont moins de 100 000 F de revenu.

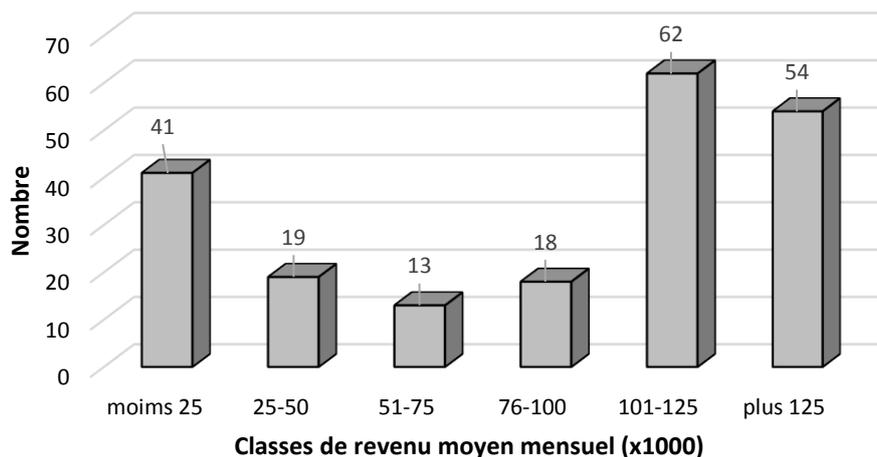


Figure 6 : Revenu moyen mensuel des personnes affectées par le projet

4.3.6. Type de fonciers et biens affectés

4.3.6.1. Type de maisons affectées

Le tableau ci-dessus récapitule les types de maisons affectées par le projet. L'analyse du tableau montre que les maisons en dur sont les plus affectées avec 47% suivies des maisons en banco 31% de l'ensemble des maisons affectées. Les maisons en semi dure et les cases sont bien présentes avec respectivement 18 et 4%.

Tableau 11: Types de maisons affectées par le projet

<i>Type de maison</i>	<i>Nombre</i>	<i>taux</i>
<i>Maison en dur</i>	39	47%
<i>Maison en Banco</i>	26	31%
<i>Maison semi dur</i>	15	18%
<i>Case paillotte</i>	3	4%
	83	100%

4.3.6.2. Autres structures affectées

Le tableau ci-dessus récapitule les éléments affectés par le projet. L'analyse de ce tableau montre que les hangars représentent les plus nombreux avec un total de 30%, suivis des douches qui elles représentent 17% des autres structures affectées.

Tableau 12: Types d'éléments affectés par le projet

ACNI : Arrondissement Communal Niamey 1

Structures affectées	ACN1	ACN2	ACN3	ACN4	ACN5	Nombre Total	Pourcentage
Hangars en paillote			2	7	41	50	22%
Hangar en tole	1	1	3	3	11	19	8%
Douche					40	40	17%
Terrasse	1	9			11	21	9%
Mur/dur					20	20	9%
Mur/paillote					1	1	0%
Mur/banco					15	15	7%
Etang					13	13	6%
puits					12	12	5%
cuisine					11	11	5%
Borne/Robinet					10	10	4%
jardin					9	9	4%
Kiosque		1	1		4	6	3%
grenier					2	2	1%
Total						229	100%

4.3.7. Type d'espèces végétales affectées

Dans le cadre de ce projet des espèces végétales les plus rencontrées dans l'emprise de la boucle de Niamey sont : *Ziziphus mauritiana*, *Acacia nilotica*, *Manguifera indica*, *Moringa oleifera*, *Azadirachta indica*, *Musa sp.*, *Psidium guajava* etc.

Ces arbres et arbustes peuvent continuer à être exploités tant que leur hauteur reste inférieure à 4 m. Ceux dont la hauteur dépasse les 4 m, en majorité représentés par *Federbia albida*, *Balanites aegyptica*, *Azadirachta indica* et *Acacia nilotica*, sont appelés à être périodiquement élagués.

Tableau 13 : Situation des espèces végétales affectées par le projet

Arbres	Nombre	Pourcentage
<i>Ziziphus mauritiana</i> (Jujubier, Pomme du sahel)	4343	83,2
<i>Azadirachta indica</i> (Neem)	259	5,0
<i>Musa sp.</i> (Bananiers)	202	3,9
<i>Manguifera indica</i> (Manguiers)	194	3,7
<i>Citus sp.</i> (Citronniers)	89	1,7
<i>Hyphaene thebaica</i> (Doumier)	81	1,6
<i>Acacia nilotica</i>	36	0,7
<i>Terminalia mentaly</i> (Etagères)	5	0,1
<i>Adansonia digitata</i> (Baobab)	4	0,1
<i>Vitex doniana</i>	3	0,1
<i>Phoenix dactylofera</i> (Datier)	3	0,1
<i>Posyidium guajava</i> (Goyave)	2	0,0
Total	5221	100

4.3.8. Superficies des infrastructures affectées

Le tableau ci-dessous présente les mesures des infrastructures affectées par le projet.

Tableau 14 : Mesures des infrastructures affectées

Maison	Superficie/longueur
Maison en dur (m ²)	3 975,555
Maison semi dur (m ²)	483,77
Maison en banco (m ²)	636,06
Kiosque (m ²)	296,38
Case (m ²)	37,06
Mur (m)	1 506,64
Parcelle (m ²)	158 650,48

4.3.9. Période d'installation sur les lieux

Le graphique ci-dessus montre la situation en années d'installation sur les lieux. L'analyse de ce graphique montre que les infrastructures installées il y a de cela de 6 à 20 mois sont les plus représentées avec 30%. Elles sont suivies des installations d'âges compris entre 21 et 30 mois avec 26% des infrastructures. Les infrastructures installées entre 1 et 5 mois et celles installées de 31 à 70 mois sont représentées par 22 chacune.

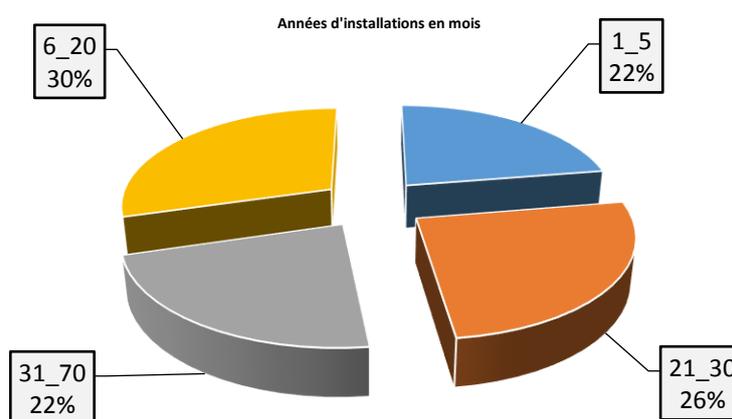


Figure 7 : Période d'installation sur les lieux

4.3.10. Personnes vulnérables

L'analyse du profil de pauvreté au Niger (2011) montre que la vulnérabilité à la pauvreté est fonction du milieu de vie (la pauvreté est plus répandue en milieu rural), de la taille du ménage (la taille accroît la vulnérabilité), du sexe du chef de ménage (à taille égale, le ménage dirigé par une femme est plus vulnérable que celui dirigé par un homme), de son âge (l'âge s'accompagne de plus de responsabilités familiales et augmente le niveau de vulnérabilité) et de son niveau d'instruction ou professionnel (le faible niveau d'instruction des populations rurales favorise la vulnérabilité).

Dans ce contexte, la NIGELEC doit veiller à ce que tous les ménages, les groupes et les personnes vulnérables participent et bénéficient également des activités du projet et qu'ils soient pleinement engagés dans le processus de consultation. Étant donné que ces populations vulnérables peuvent être

limitées dans leur capacité à réclamer une aide de réinstallation et les avantages de développement connexes, il serait nécessaire de suivre de près ces PAP pour veiller à ce que certains d'entre eux ne soient pas rendus davantage vulnérables à cause des activités du projet.

Les critères suivants devront être considérés dans l'identification d'une personne vulnérable :

- Les ménages dirigés par une femme sont considérés comme vulnérables dans la mesure où les femmes ont un faible accès et contrôle des ressources productives.
- Les ménages dirigés par un jeune sont vulnérables, car cette situation suppose qu'ils sont dépourvus de capacités productives et de pouvoir de décision.
- Les ménages comportant un grand pourcentage d'inactifs sont vulnérables.
- Les personnes sans liens familiaux sont d'autant plus exposées à la pauvreté qu'elles ne peuvent profiter des avantages des systèmes de solidarité (comme prêt, gage, donation de parcelles) qui constituent des aides très importantes au sein des communautés.
- Les personnes souffrant de handicap mental ou physique, ou atteintes de maladies graves qui les privent de capacités productives et de décision vivent une situation de vulnérabilité.
- Les personnes victimes de préjugés sociaux telles que les femmes libres sont vulnérables, car elles sont souvent sans soutien familial et social.
- Les ménages dont les ressources sont extrêmement limitées, dépourvus de toute capacité, ceux où personne ne peut travailler, sont des ménages très vulnérables.
- Un individu dont le statut matrimonial change lors de la réinstallation ou en raison de la réinstallation.

A la suite des enquêtes socio-économiques au moins 38 personnes ont été identifiées comme personnes vulnérables qui méritent une attention particulière par le projet. Il s'agit de :

- 2 Mal voyants
- 2 infirmes
- 7 personnes sans aucune occupation
- 19 femmes chefs de ménage
- 2 femmes divorcées
- 6 veuves.

V. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION

Deux objectifs majeurs doivent guider la mise en œuvre de l'ensemble du processus de réinstallation. Il s'agit :

- d'impulser une dynamique de réduction au strict minimum des effets négatifs de la mise en œuvre du projet sur les populations et leurs biens (à défaut de les éviter) ;
- d'assurer, au cas où il y aurait une affectation des personnes et de leurs biens, une prise en charge efficace et une meilleure maîtrise de cette question sensible à travers des procédures éprouvées, efficaces et justes de règlement et de réparation des préjudices subis contenues dans la réglementation nationale et des bailleurs de fond.

Pour y arriver, le présent plan de réinstallation vise les objectifs suivants :

- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation;
- déterminer avec exactitude les personnes et les biens se trouvant dans l'emprise et de définir le coût ;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée;
- établir un processus de compensation équitable, transparent et accepté par tous;

Ainsi, la participation communautaire et la consultation des acteurs est un préalable à toute action de compensation et/ou de recasement des personnes affectées par les travaux. C'est une activité qui consiste en des rencontres d'échanges qui permettent de recueillir les avis et suggestions des populations. L'objectif étant de les impliquer dans la définition et l'appropriation des choix stratégiques des procédures d'indemnisation et/ou de compensation et de réinstallation.

5.1. Consultations des parties prenantes

La consultation des parties prenantes et des PAP est un préalable à toute action de compensation et/ou de recasement des personnes affectées par le projet. Pour susciter leur adhésion au projet, il se doit d'informer les autorités et les populations locales, de les consulter et même de leur offrir l'opportunité de prendre une part active à toutes les étapes du processus. Dans la mesure où le retrait ou la destruction de biens, pour cause d'utilité publique, engage la responsabilité de l'Etat dans les aspirations au bien-être des populations, les personnes affectées par le projet devront être effectivement informées sur les intentions, les sollicitations et les perspectives des pouvoirs publics, par rapport surtout aux attentes. D'une manière générale, les consultations organisées (voir photos ci-dessous) par le Consultant ont ainsi permis de :

- présenter les objectifs et buts du Plan d'actions de réinstallation des populations affectées en cours d'élaboration et les résultats attendus ;
- identifier les solutions et les opportunités de développement liées au projet ;
- recueillir les préoccupations et attentes des parties prenantes au projet sur la compensation ou le dédommagement.

5.1.1. Consultation des chefs coutumier

Les chefs de quartier et les leaders d'opinion étaient les premiers à être consultés. Cette consultation a lieu le 1^{er} et 3 janvier 2018. L'objectif de cette consultation est d'informer les leaders d'opinion et les chefs de quartier sur le projet, les objectifs du projet, de présenter le Consultant recruté par le projet pour la réalisation de l'étude. A l'issue de cette réunion, les chefs ont souhaité avoir au moins un jour pour leur permettre de passer l'information et de pouvoir mobiliser les populations. Ce qui fut fait. Ainsi,

après deux jours d'information sensibilisation, les enquêtes proprement dites ont commencé. Cette démarche permis en effet aux chefs de quartier de relayer l'information avant l'arrivée des enquêteurs.

5.1.2. Consultations des personnes affectées

Les consultations des personnes se situant dans l'emprise de la ligne s'est déroulée du 5 au 16 janvier 2018 pour ce qui est de la ville de Niamey. Deux équipes d'enquêteurs ont été mobilisées à cet effet. Une enquête systématique a été conduite au niveau de toutes les familles ou individus qui seront affectés par le projet. Ces consultations ont permis non seulement de recenser les personnes affectées et leurs biens, mais aussi d'échanger avec eux sur l'issue du projet afin de recueillir leurs préoccupations et leurs attentes.

5.1.3. Consultation des services municipaux et techniques

Le consultant a également organisé des rencontres avec les autorités municipales des différents arrondissements communaux de Niamey et certains services techniques. Il s'agit là également d'informer les autorités communales et services techniques sur le projet, ses objectifs, la conduite des enquêtes socioéconomiques des populations qui seront affectées par le projet, et aussi recueillir leurs avis par apport à la mise en œuvre du projet.

Tableau 15 : Déroulé des conduites des consultations au niveau de la ville de Niamey

Date de rencontre	Acteurs rencontrés
1 ^{er} janvier 2018	Rencontre de prise de contacts avec les chefs de quartier de Nordiré, Kourtéré, Séno et Djamawey.
3 janvier 2018	Regroupement d'information des chefs de quartiers et des notables des différents quartiers affectés de la rive droite à l'école de Nordiré
5 janvier 2018	Démarrage des enquêtes socio-économiques au niveau de la ville de Niamey
16 janvier 2018	Fin des enquêtes socio au niveau de la boucle de Niamey
27 février 2018	Rencontre avec les autorités communales des arrondissements communaux de Niamey



Enquêteurs mesurant les dimensions d'une concession (quartier Kourtéré)



Consultation publique tenue dans le quartier Kourtéré



Enquête socio au niveau d'une famille ; quartier Nordiré (commune V Niamey)



consultation publique tenue à Nordiré, qui a regroupé les chefs de Nordiré, de kouteré et de Djamoweye et les notables

Photo 2: Réunion de consultation Publique dans les villages et quartiers concernés par le projet

5.2. Préoccupations, attentes et recommandations

Au cours des différentes consultations publiques et enquêtes socio-économiques, les personnes rencontrées ont émis des avis et attentes sur le projet. Ces différentes préoccupations et attentes relatives à la réinstallation sont articulées autour de points suivants :

❖ Préoccupations et Attentes

- Parmi les préoccupations, la plus importante et qui a suscité beaucoup d'intervention a été l'emprise de 30 mètres, c'est-à-dire 15m de part et d'autre de l'axe de la ligne ;
- Les personnes affectées par le projet attendent du projet l'indemnisation de tous ceux qui seront touchés par l'emprise de 30 mètres avant le démarrage des activités du projet ;

❖ Recommandations

- La sensibilisation des populations sur le projet avant le début des travaux ;
- le recensement exhaustif de personnes impactées selon les pertes subies;
- le dédommagement de toutes les personnes impactées avant le début des travaux ;
- l'appui financier de relocalisation des personnes qui seront tenues de se déplacer ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale au cours des travaux par les entreprises adjudicatrices ;
- L'électrification de tous les villages se trouvant à environ 30 à 50 kilomètre de la ligne ;
- L'électrification des tous les chefs-lieux des communes traversées par la ligne haute tension ;
- la promotion de l'électrification des différents quartiers traversés par la nouvelle ligne ;
- les abonnements promotionnels dans toutes les localités qui seront électrifiées ;
- L'implication des différents chefs de quartiers, maires et les services techniques lors de la réalisation des travaux ;
- Respecter les textes et les lois existants au Niger en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique pour savoir qui a droit un dédommagement au nom de l'utilité publique, qui est illégalement installé. C'est-à-dire de mener les recherches nécessaires pour identifier les réels impactés et les dédommager sans distinction de sexe, d'âge ou d'une situation quelconque.

Toutes ces recommandations seront suivies dans la limite du possible pour l'acceptation et l'appropriation au projet par les populations.

5.3. Mécanismes de gestion des griefs

5.3.1. Types de plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de recasement et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter les plaintes des PAP. Les problèmes qui pourront apparaître sont les suivants :

- omission des personnes affectées dans la liste des PAP ;
- erreurs dans l'identification des PAP;
- non respects des modalités de règlement,
- retards dans les paiements,
- redéfinition défavorable aux PAP des engagements pris par le projet,
- etc.

5.3.2. Mécanismes proposés

La Loi 2008- 37 du 8 Novembre 2008 du Niger sur l'Expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipule qu'à défaut d'une entente, les parties sont assignées devant le juge des expropriations qui rend une décision en ayant recours aux services d'un expert en évaluation si l'une des parties en fait la demande. Les décisions rendues par le juge des expropriations sont susceptibles d'appel, seulement pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme. Mais un certain nombre de problèmes peuvent être résolus à l'amiable avant d'être portés devant la justice.

Du fait de la large information et affichages des biens affectés, la procédure de gestion des plaintes sera simplifiée, administrée autant que possible au niveau local pour en faciliter l'accès. Elle devra être flexible et ouverte à diverses formes de preuves, tenant en compte le fait que la plupart des personnes sont en majorité analphabètes et ne savent ni lire ni écrire et que cela nécessitera une résolution rapide, juste et équitable.

Le système de réparation des préjudices peut prendre plusieurs étapes, à savoir :

- une procédure informelle,
- la commission de compensation/ conciliation
- la voie judiciaire.

Pour des raisons d'efficacité, il est toujours souhaitable de résoudre tout problème à l'amiable. Le fait de s'appuyer sur les systèmes locaux de résolution de conflits donne des solutions durables et efficaces et évite de rendre les conflits tellement structurés qu'il faille faire appel à la voie judiciaire qui nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire ne soit traitée et peut entraîner des frais importants pour le plaignant. En ce qui concerne ce projet, un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice nigérienne, pourra faire appel à ce mécanisme.

Le mécanisme simplifié comprendra cinq (5) étapes dont deux étapes principales :

- l'enregistrement par le projet de la plainte ou du litige : Il sera mis en place un registre des plaintes tenu par la structure en charge de relations avec les communautés. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux personnes affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information ;
- le traitement à l'amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du projet : peuvent souvent être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus soit par des **explications supplémentaires** (exemple : expliquer en détail comment le projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous) ; soit par **l'arbitrage**, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées comme les chefs traditionnels (chef de village, chef de quartier ou Imam) dans la communauté.

S'il n'est pas possible d'obtenir un accord sur le traitement à l'amiable, il sera fait recours à la justice. La procédure du recours aux instances de juridiction est prévue par la loi n°2008 - 37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi n°61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et son décret d'application n°2009 - 224/PRN/MU/H du 12 Août 2009. Ainsi, chaque personne affectée qui estime être lésée par une action du projet peut y faire appel, conformément aux procédures en vigueur. Si à ce niveau cependant le plaignant obtient gain de cause, le projet exécutera les compensations qui lui sont reconnues et lui seront alors versées.

La figure ci-dessous résume la procédure de résolution des plaintes dans le cadre du projet

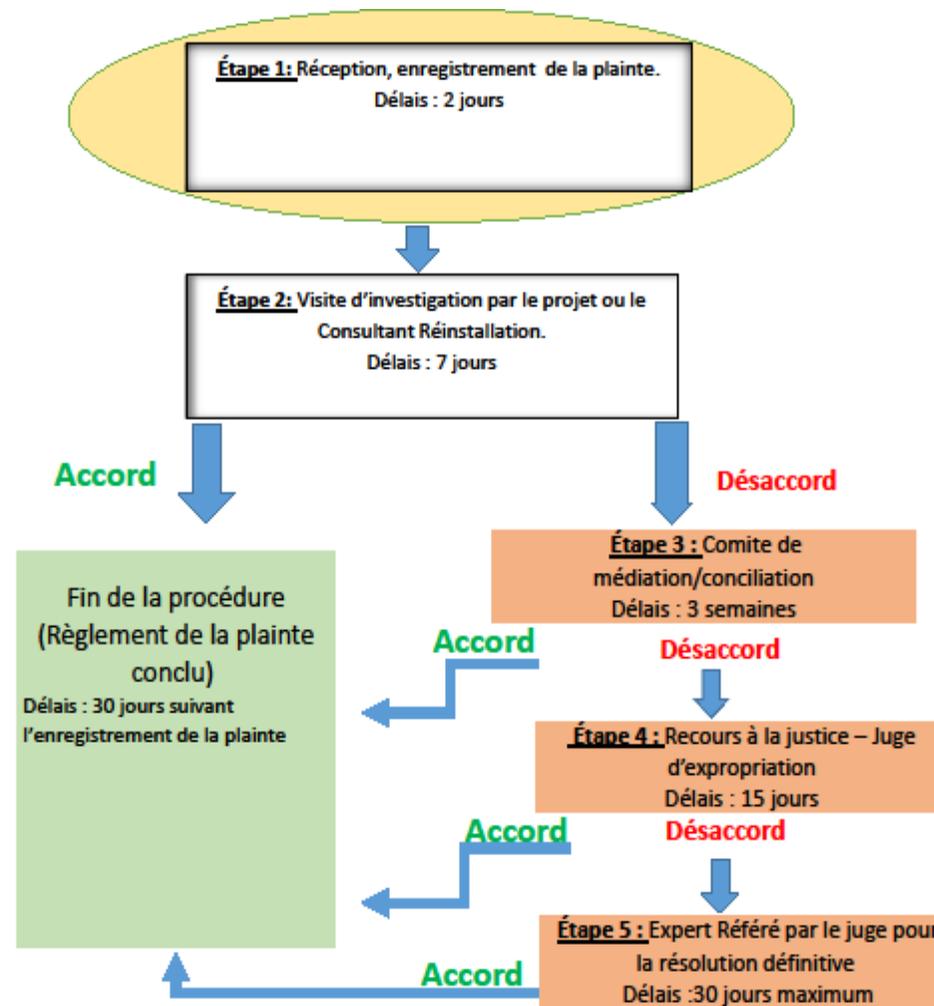


Figure 8 : Procédure de résolution des plaintes dans le cadre du projet

VI. ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

6.1. Approche d'indemnisation

Ce chapitre présente tout d'abord les principes d'indemnisation proposés pour compenser les personnes affectées par le projet qui sont éligibles à une indemnisation.

6.1.1. Principes d'indemnisation

Les principes suivants ont servi de base dans l'établissement des indemnisations.

- i. Les personnes affectées sont consultées et ont participé à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation;
- ii. Toutes les personnes affectées par le projet doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre ;
- iii. Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées par les travaux du projet ;
- iv. Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAPs;
- v. Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

6.1.2. Critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet

L'éligibilité à l'indemnisation est consacrée dans la Constitution du Niger (Article 28), la Loi sur l'expropriation (Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008) et la Politique de réinstallation de la Banque. Ces documents réglementent et accordent des droits aux personnes affectées, qu'elles soient detentrices ou non de droits fonciers coutumiers ou formels écrits. La Politique de la Banque en matière de réinstallation présente les procédures d'un point de vue juridique, ainsi que les procédures d'expropriation et d'indemnisation au coût de remplacement intégral pour les terres et les biens. Elle stipule que les paiements au titre de l'indemnisation doivent faire l'objet d'un suivi indépendant et que toutes les transactions doivent être consignées dans des registres tenus correctement.

Le décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations dispose en son article 17 « *Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités* » ... « *Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret* ».

L'expression « personne affectée par le projet (PAP) » désigne toute personne dont la propriété ou l'activité est implantée de part et d'autre de l'emprise de la boucle, ligne aérienne 132 kV double terre dans la ville de Niamey en partant du milieu de l'axe du tracé et des différents postes de répartition qui seront construits. Toutes les activités qui s'exerçaient dans l'emprise avant qu'il ne soit décidé de la détruire, doivent être indemnisées. Seront dédommagés, les occupants et les propriétaires des structures qui seront déplacées définitivement ou temporairement en plus des autres dommages (perte d'arbres ou de production liée aux travaux...).

Les propriétés affectées par les travaux ont toutes été évaluées et estimées conformément à la procédure établie. Les propriétaires des structures affectées ont été avisés de plusieurs manières, notamment :

- les structures à usage commercial devant être affectés par les travaux ont été identifiés ;
- des séances de réunions ont été organisées avec les propriétaires concernés afin de les informer de la réalisation de la reprise de la ligne; puis de partager les préoccupations des propriétaires des structures concernées ;
- une évaluation de l'ensemble des propriétés affectées a été effectuée en vue de déterminer les valeurs correspondantes.

Toutefois, seules seront prises en compte pour l'indemnisation ou l'assistance supplémentaire, les PAP recensées durant l'enquête et celles qui peuvent démontrer (par ex. par leur enregistrement durant l'enquête de base) leur présence dans la zone du projet avant la date butoir. L'article 18 du décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 dispose « *la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés, elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante* ». L'alinéa 2 du même article dit « *Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur* ». Cette date limite d'admissibilité fait référence à la date jusqu'à laquelle commencent l'identification des personnes et l'évaluation de leurs biens dans le cadre du projet, et après laquelle, aucun nouveau cas de personnes affectées ne sera donc pris en considération. Elle a été fixée au cours d'une réunion avec les PAP. Le recensement des PAP au niveau de la boucle de ville Niamey s'est effectué du 3 au 16 janvier 2018.

Toutes les personnes recensées affectées par les activités doivent bénéficier d'une indemnisation. Elle sera calculée pour les impactés enregistrés avant la date limite du recensement appelée date limite d'attribution des droits ou date butoir et ceux pouvant démontrer leur présence dans la zone. Cette période est fixée **au 27 Février 2018** qui correspond aux dernières rencontres d'information avec les services municipaux et technique qui marque également la fin définitive des opérations de recensement destinées à identifier les personnes et les biens se trouvant sur l'emprise de la boucle de Niamey.

Cette date a été considérée comme date butoir de prise en compte pour l'indemnisation ou toute autre forme d'assistance. Cette date a été fixée après avoir au préalable avisé et recensé les PAP. Une lettre d'information (annexe 1) a été envoyée au niveau des tous les arrondissements communaux et de tous les chefs de quartier concernés pour l'information des populations sur cette date butoir.

Ainsi, du recensement des personnes et de leurs biens affectés, on dénombre au total :

- ❖ 207 impactées avec une moyenne de 9 personnes par famille. Toutefois, on dénombre 177 concessions qui seront impactées.
- ❖ 39 maisons en dur ; 26 maisons en banco ; 15 maisons en semi dur ; 3 cases ; 50 Hangars en paillote ; 19 hangars en tôle ; 40 douche (latrines) ; 21 terrasses ; 20 murs en dur ; 15 murs en banco ; 1 mur en paillote ; 13 étangs ; 12 puits ; 11 cuisines (foyer de cuisson) ; 10 bornes (robinet d'eau) ; 9 jardins ; 6 kiosques et 2 greniers.

Il faut noter que dans l'emprise de la ligne 66 kV existante se trouve une mosquée construite en matériaux définitifs, principale mosquée du village de Kourtéré. Le fait le plus marquant c'est qu'un pylône de la ligne se trouve dans la cour de la mosquée comme le montre les photos ci-dessous. Pour éviter la démolition et la reconstruction de la mosquée (le plus grand souhait de la population), la NIGELEC a décidé de prendre comme alternative, l'option de déplacer le pylône existant et d'installer un nouveau à l'extérieur de la cour de la mosquée. Ce qui est salué par les populations qui craignent de voir la mosquée déplacée loin des fidèles.

Une consultation spécifique à cette mosquée (voir Photos de la consultation ci-dessous) a été organisée le 21/03/2018 par le consultant afin de trouver un compromis avec les populations. Il ressort de la réunion de consultations, que les populations adhèrent à la solution proposée par la NIGELEC qui consiste à déplacer le pylône tout en faisant surplomber une petite partie du mur de la mosquée par la nouvelle ligne. Le PV sanctionnant cette réunion est en annexe (annexe 1).



Façade ouest de la mosquée Kourtéré



Façade sud de la mosquée de Kourtéré



Photos 3 : réunion de consultation des fidèles de la mosquée de Kourtéré (21/03/2018)

6.1.3. Paiement des indemnités

Le processus d'indemnisation comporte des étapes clés qui sont toutes importantes pour le succès de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Même si les personnes affectées comprennent l'importance du projet pour l'avenir de leur zone, son acceptation dépendra en grande partie du processus d'indemnisation et des compensations offertes. Les étapes clés du processus sont les suivantes :

- Négociation avec les PAPs des compensations accordées : Cette étape consiste à présenter aux PAPs, sur une base individuelle les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de

déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation doit être accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan de réinstallation exige que les PAPs soient informées des options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront droit de rejeter les indemnités proposées et devront être informées des recours à leur disposition (mécanisme de gestion des plaintes).

- Conclusion d'ententes ou tentative de médiation : S'il y a accord suite aux négociations avec les PAPs, le comité en charge de la compensation signera une entente d'indemnisation avec chaque personne concernée. Étant donné que certains PAPs sont analphabètes, un représentant des PAPs sachant lire et écrire sera présent lors de la signature. Une copie de l'entente sera conservée par les deux parties et la section correspondante de la fiche de suivi du PAP sera remplie et signée par la PAP et le comité en charge de l'indemnisation. Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant un médiateur accepté par les deux parties. La recommandation du médiateur ne sera pas exécutoire, mais représentera la dernière option avant qu'un litige ne soit officiellement enregistré. Les questions litigieuses devront alors être référées au processus légal de règlement des litiges.
- Paiement des indemnités : Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, le comité procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager.
- Mise en œuvre des compensations : Toute compensation devra être effectuée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés.

Afin que chaque PAP puisse suivre l'évolution des diverses étapes de compensation qu'il devra entreprendre et que le programme de suivi du projet puisse suivre l'avancement des étapes pour chaque PAP, une fiche décrivant les étapes à suivre avant d'être définitivement indemnisé doit être remise à chaque PAP qu'elle soit lettrée ou non. Ces fiches devront indiquer, au minimum le montant négocié des indemnités, le paiement desdites indemnités, et le moment où chaque PAP pourra prendre possession des compensations qui lui auront été offertes sur le site d'accueil ainsi que les voies de recours..

6.1.4. Règles d'estimation des indemnités

Les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts pleins de remplacement des biens perdus. L'estimation des indemnités se réfère aux pratiques courantes au Niger tout en respectant les exigences de la Banque.

- ❖ Indemnisation pour la perte de maison : L'indemnisation est basée sur le remplacement à neuf, sans dépréciation, sur le nouveau site. Elle sera compensée au coût de reconstruction à neuf aux normes d'usage de chaque type de maison. Aussi, un appui financier de relocalisation sera accordé à toute personne relocalisée.
- ❖ Indemnisation pour la perte de terrain (parcelle) : le terrain (parcelle non construite ou construite) qui sera perdue sera compensé en espèce à la valeur du marché.
- ❖ Indemnisation pour la perte de structures privées de commerce : L'indemnisation est basée sur le remplacement à neuf, sans dépréciation. Ainsi, les hangars (en paillote ou en tôle) et les foyers de cuissons seront compensés à la valeur de la reconstruction à la fin des travaux afin qu'elles continuent à exercer à leur place. Pour les terrasses, elles seront compensées au coût de reconstruction à neuf aux normes d'usage incluant les matières premières (ciment, gravier, eau et fer à béton) et la main d'œuvre.

- ❖ Indemnisation pour la perte temporaire de revenu : Il s'agit des petits commerces situés dans les emprises. Ces types de commerces recevront une compensation calculée sur la base du revenu mensuel déclaré par le propriétaire lors du recensement, et ce, pour l'équivalent de deux mois d'activité⁴.

6.2. Évaluation et compensation

6.2.1. Procédures d'évaluation

Pour bénéficier du statut de personne affectée par le projet (PAP), la propriété ou l'activité concernée doit se trouver dans l'emprise de la ligne de part et d'autre en partant de l'axe central. Peuvent prétendre à une indemnisation ou à une assistance supplémentaire, les PAP qui se sont fait enregistrer au cours des enquêtes de référence. Les PAP ont toutes été consultées et les structures à démolir ont été identifiées. Une estimation des indemnisations de toutes les propriétés affectées a été réalisée entre février et Mars 2018.

Les perturbations et autres impacts imprévus seront indemnisés en tenant compte du degré de nuisances, lesquels sont quantifiées et exprimées au coût total de rétablissement de la propriété. L'addition des valeurs estimatives de la construction et des nuisances, tel qu'indiqué ci-dessus, donne le montant adéquat et juste des indemnisations à verser aux PAP.

Les propriétaires des maisons et autres structures, dont les propriétés sont affectées, percevront une indemnisation adéquate, mutuellement acceptée. Des compensations en espèces seront versées à toutes les PAP dont il faudra démolir la maison ou la structure. Si une PAP n'est pas d'accord sur l'indemnisation proposée, la voie privilégiée est l'amiable entre l'impacté et le projet (mécanisme de gestion de griefs). Le différent sera réglé par voie judiciaire en cas de non aboutissement des toutes les solutions à l'amiable. Il est cependant préférable que les griefs soient réglés à l'amiable par le biais du Comité de règlement des griefs prévu.

6.2.2. Matrice des droits

Une matrice des droits a été élaborée, laquelle présente les catégories de personnes affectées par le projet, le type de perte et les indemnisations qui seront versées aux PAP pour leur permettre de se réinstaller.

Tableau 16 : Matrice des droits des PAPs

Type de perte	Critères d'éligibilité	Droit
Perte de terre	Droits-détenteur de titre de propriétaire franc	Compensation à la valeur du marché de l'actif (y compris indemnité de déménagement)
Perte de terre	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de réinstallation Pas de compensation en espèces pour le foncier Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur.
Perte de terre agricole louée	Locataire	Appui à la recherche d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent.

⁴ Il est admis que les travaux où se trouvent ces petits commerces n'excéderont pas deux mois

		Pas de compensation en espèces pour le foncier.
Perte de maison ou autres structures	Droits-détenteur de titre de propriétaire franc	Compensation à la valeur de construction a neuf du marché de l'actif Indemnité de déménagement
Perte de maison	Locataire	Compensation du coût du déplacement et indemnité de déménagement.
Perte d'infrastructures commerciales	Gérant ou tenant d'infrastructures commerciales	Compensation basée sur une comparaison des prix du marché pour la reconstruction a neuf des infrastructures commerciales
Perte de revenu commercial	Propriétaire d'activités commerciales	Aide supplémentaire, basée sur le revenu mensuel Aide forfaitaire couvrant les pertes liées à la fermeture temporaire du commerce et à la perte de clients)
Pertes de cultures	Cultures annuelles	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local et indemnisation pour mise en valeur du nouveau terrain.
Pertes de cultures	Cultures fruitières (arboriculture)	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production.
Pertes de cultures	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Pas de compensation en espèces pour le foncier Compensation en espèces pour les mises en valeur.

6.2.3. Indemnisation pour la perte de maison

Aujourd'hui, pratiquement, pour avoir la valeur de remplacement des bâtiments et des équipements, on se réfère aux données utilisées dans le cadre de la construction du 2^{ème} pont de Niamey et celles du PAR de Kandadji. Ces données n'étant plus d'actualité, nous avons contacté des professionnels de l'habitat pour chercher des coûts actualisés qui se rapprochent de la réalité. C'est ainsi que nous nous sommes adressés à la Société Nigérienne de l'Urbanisme et de Construction Immobilière (SONUCI), l'Entreprise Nigérienne des travaux publics, hydrauliques et industriels (ENTPHI). Les données fournies par la SONUCI étant plus avantageuses pour les PAP ont été privilégiées (annexe 4). Les tableaux ci-dessous présentent les hypothèses de calcul.

6.2.4. Indemnisation pour la perte de terrain

Pour le terrain (parcelle non construite), la valeur intégrale de remplacement est en principe le prix du marché pour des terres similaires plus les coûts de transaction. Les investigations faites au niveau des principales sources d'acquisition foncières à Niamey font ressortir que les coûts des parcelles à la commune V de Niamey, varient de 3 000 F CFA à 6 000 F CFA, le mètre carré.

6.2.5. Indemnisation des infrastructures privées à usage commercial

Les pertes d'infrastructures privées à usage commercial sont occasionnées par la présence des hangars en paillote et en tôle et des kiosques. Toutes ces infrastructures privées seront compensées

conformément au principe du coût de remplacement par le paiement de la contrevaieur en espèces. Il revient à chaque PAP de reconstruire l'infrastructure perdue une fois les travaux terminés.

Les 4 tableaux présentent les prix unitaires pour chaque type d'infrastructures ainsi que le détail des calculs. Au total, les compensations pour les infrastructures privées s'élèvent à **780 025 000 FCFA**. Les détails par PAP sont présentés en annexe.

Tableau 17 : Coût de compensation des maisons et éléments connexes

Type de maison	Mesure	Prix unitaire (FCFA) 2012	Prix unitaire (FCFA) actualisé	Montant total (FCFA)
Maison en dur (m2)	3960	100 000	130 000	514 800 000
Maison semi dur (m2)	484	50 000	65 000	31 460 000
Maison en banco (m2)	636	25 000	25 000	15 900 000
Case (m2)	37	15 000	15 000	555 000
Parcelle (m2)	43 564		3000	130 692 000
Total				693 407 000

Tableau 18 : Coût de compensation des infrastructures privées autres que maisons

Structures affectées	Nombre	Superficie	Coût unitaire (FCFA) 2012	Coût unitaire (FCFA) actualisé	Montant total (FCFA)
Hangars en paillote	50		50 000	55 000	2 750 000
Hangar tôle	19		1 000 000	1 350 000	25 650 000
Douche	40		50 000	70 000	2 800 000
Terrasse	21		50 000	55 000	1 155 000
Mur/dur (ml)	20	1378	25 000	32 500	44 785 000
Mur/paillote (ml)	1	11	2000	3000	33 000
Mur/banco (ml)	15	129	12 000	13 500	1 741 500
Kiosque	6	296	10 000	13 500	3 996 000
Total					82 910 500

Tableau 19 : Coût de compensation d'autres infrastructures privées autres que maisons

Structures affectées	Nombre	Coût unitaire (FCFA) 2012	Coût unitaire (FCFA) actualisé	Montant total (FCFA)
grenier	2	100 000	135 000	270 000
Borne/Robinet	10	200 000	275 000	2 750 000
cuisine	11	30 000	62 500	687 500
Total				3 707 500

6.2.6. Indemnisation pour la perte temporaire de revenu

Le recensement a permis d'estimer le revenu mensuel réel des personnes exerçant une activité lucrative dont les activités devront être perturbées (réduction de leur surface d'activités due à la destruction des hangars) ou déménagés en raison des travaux sur les emprises prévues pour durer deux mois.

Une compensation équivalente à deux mois de revenu pour chaque personne affectée a été prévue pour compenser ces perturbations avant de retrouver leurs activités normales.

Une compensation équivalente à deux mois de revenu pour chaque personne affectée a été prévue pour compenser ces perturbations avant de retrouver leurs activités normalisées.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque gérant d'infrastructures privées à usage commercial, le montant des compensations. Au total, les compensations pour les pertes de revenu s'élèvent à **4 250 000 FCFA**.

Tableau 20 : Indemnisation pour la perte temporaire de revenu

Nom prénom	Téléphone	Profession	Montant du revenu mensue	Durée de perturbation (mois)	Montant total (FCFA)
Abdou Garba	96178496	Fleuriste	25 000	2	50 000
Abdoulaye Barké Naré	96890125	Fleuriste	25 000	2	50 000
Abdoulaye Sambo	96850131	Commerçant	125 000	2	250 000
Abdoulkadri Idé	91950223	Commerçant	125 000	2	250 000
Abdoulmalik Idrissa	90383119	Commerçant	100 000	2	200 000
Adamou Daouda	96090054	maçonnerie	100 000	2	200 000
Aicha Roufaye	98707965	commerçante	25 000	2	50 000
Ali Adamou		vente de produits	25 000	2	50 000
Alio Mahamadou	98249875	Table de thé	75 000	2	150 000
Assoumana Lako	96139772	Vendeur de	25 000	2	50 000
Boubacar Adamou		Libéral	50 000	2	100 000
Boubacar Moctar	90799109	Vendeur pièces	125 000	2	250 000
Boureima Moussa	96178496	Jardinier	125 000	2	250 000
Chaibou Ango	90399857	Libéral	125 000	2	250 000
Daouda Mamoudou	91152731	Commerçant	125 000	2	250 000
Gado s/c Abdoulaye Barké Naré	96890125	Fleuriste	25 000	2	50 000
Hama Bonkano	96803745	Table de thé	100 000	2	200 000
HarounaYacouba s/c Abdoulaye	85575266	Fleuriste	25 000	2	50 000
Ibrahim Noma	93305716	Vendeur poisson	25 000	2	50 000
Kadi Assoumana	96575315	commerçante	125 000		250 000
Mahamadou Gado	91824033	Vendeur de	25 000	2	50 000
Mamoudou Konni	98191225	Tablier	25 000	2	50 000
Mariama Seydou	97144831	Revendeur PMU	125 000	2	250 000
Massaoudou Amadou s/c	96679680	Fleuriste	25 000	2	50 000
Moussa Issaka	96110094	Commerçant	125 000	2	250 000
Moustafa Rhissa	90031567	Vendeur de	25 000	2	50 000
Seydou Doumé	92580825	Vendeur poisson	25 000	2	50 000
Somana Boureima	93413286	Agriculteur/commerçant	125 000	2	250 000
Tahirou Sadou	96395796	Libéral	75 000	2	150 000
Yoni Maimouna s/c Tchambiano	85900481	Commerçant	50 000	2	100 000
Total					4 250 000

6.2.7. Les mesures d'accompagnements pour les groupes vulnérables

Les mesures d'accompagnement pour les groupes vulnérables sont :

- L'assistance matérielle au déménagement (mise à disposition d'un véhicule) pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de faire face elles-mêmes aux contraintes du déplacement ;

⁵ Ces revenus sont tirés des résultats des enquêtes auprès des personnes affectées

- La facilitation de l'accès à des soins médicaux ;
- Une aide financière pour améliorer leur commerce pour ceux qui font le commerce ;
- Les mettre en contact avec des établissements spécialisés dans la formation et le microcrédit ;
- Faciliter le mouvement des personnes handicapées en leur donnant des tricycles adaptés à leur condition.

6.2.8. Autres initiatives visant à aider les PAPs – accès aux emplois

Pendant les travaux de construction, la cellule de gestion du projet à la NIGELEC et les autorités communales s'assureront à ce que les PAPs ont une priorité pour les emplois sur le chantier en tant que main-d'œuvre locale non qualifiée. Ces emplois incluent mais ne se limitent pas au transport des outils de construction jusqu'aux sites, ainsi que des activités de réalisation des tranchées et de construction du poste de répartition. La NIGELEC prend l'engagement à encourager les entreprises à favoriser les PAPs pour les travaux de réalisation des tranchées. Cet aspect sera souligné dans les documents d'appel d'offres et les entreprises seront sensibilisées à cet égard.

6.2.9. Mesures pour minimiser la réinstallation

En vue de minimiser la réinstallation les mesures et options suivantes sont préconisées :

- ◆ Réduction de l'emprise du couloir des lignes de 50 m à 25 m ;
- ◆ Evitement de la démolition de la mosquée de Kourteré ;
- ◆ Evitement de la coupe rase des arbres dans le couloir des lignes ;
- ◆ Option de la ligne souterraine au niveau des tronçons fortes densités d'activités commerciales ;
- ◆ Option d'utiliser d'anciens sites de la NIGELEC pour l'implantation de nouveaux postes de répartition au lieu d'en identifier de nouveaux ;

VII. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE ET SUIVI-EVALUATION

7.1. Responsabilité organisationnelle

La responsabilité de la mise en œuvre adéquate de ce PAR incombe à NIGELEC. Elle mettra sur pied une Unité de Gestion du Projet (UGP) composé d'un comité Technique incluant un expert Environnemental et un Expert social qui assureront la mise en œuvre du PAR. En outre plusieurs autres acteurs interviendront dans la mise en œuvre et le suivi du PAR selon leurs domaines de juridiction ou de compétence respectifs en fonction des champs d'intervention.

La planification et le suivi de la mise en œuvre des PAR impliquent plusieurs acteurs afin de satisfaire les attentes et les besoins des populations affectées. Ainsi, la constitution d'une structure organisationnelle pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ce dispositif prendra la forme d'un Comité d'Evaluation et de Suivi (CES) qui sera mis en place dès l'obtention de l'approbation du PAR. Il est composé des structures suivantes :

- L'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- La NIGELEC qui est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du Projet. Elle initie la procédure de réinstallation en collaboration avec les services compétents.
- Les Ministères sectoriels impliqués dans le processus d'indemnisation. Ainsi, le Ministère de l'Énergie élabore et met en œuvre la politique énergétique nationale ; il exerce la tutelle des sociétés publiques comme NIGELEC. En cas d'absence d'accord à l'amiable, le Ministère de la Justice à travers le Tribunal de Niamey va statuer sur tous les cas de litige en dernier recours ;
- Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) à travers le BEEEI qui s'impliquera directement dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- Les Conseils Communaux des communes concernées à travers les services de base et de proximité assureront la supervision de la mise en œuvre du PAR ;
- Les personnes affectées par le projet qui seront appelées à participer activement à la mise en œuvre du PAR et qui pourront exercer un suivi en faisant part de leurs commentaires, suggestions et doléances aux instances concernées ;
- La commission de conciliation, pour son rôle de facilitation et conciliation des parties prenantes du PAR ;
- Les ONG sont encouragées à participer et à assister à des événements de consultation et/ou fournir des commentaires sur les documents divulgués pour s'assurer qu'il n'y ait aucune preuve que l'implication des parties prenantes et les commentaires fournis sont le résultat de la coercition exercée par une autre partie.

Les rôles et responsabilités des différents membres sont présentés dans le tableau 21.

Tableau 21 : Tâches et responsabilités des intervenants

Structure	Responsabilités
Cellule Gestion du projet NIGELEC	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Validation du PAR ☞ Divulcation du PAR ☞ Information/sensibilisation des PAP ☞ Négociation des indemnités avec les PAP et signature des PV d'accord ☞ Paiement des indemnités en espèces et/ou en nature des personnes affectées ☞ Suivi et Evaluation de l'exécution du PAR ☞ Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ☞ Règlements à l'amiable des conflits et plaintes

Structure	Responsabilités
Ministère de l'Énergie	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Participation au Comité d'évaluation et de suivi (CES) ☞ Suivi des indemnisations ☞ Propositions de solutions alternatives
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Participation au Comité d'évaluation et de suivi (CES) ☞ Suivi des indemnisations
BEEEI	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR ☞ Suivi des indemnisations
Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Participation au Comité d'évaluation et de suivi (CES) ☞ Constat de l'état des lieux libérés ☞ Surveillance de la libération des emprises ☞ Gestion et Règlement des conflits à l'amiable ☞ Participation au suivi
Tribunal	☞ Gestion des différends non résolus à l'amiable
Représentants des Personnes affectées	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Participation au Comité d'évaluation et de suivi (CES) ☞ Vecteurs d'information aux autres PAPs

7.2. Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation seront des activités clés du processus pour voir si effectivement le processus s'est déroulé conformément à celui prescrit et identifier les difficultés rencontrées dans l'ensemble afin que des solutions y soient trouvées.

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints.

Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

7.2.1. Organisation pour le suivi du PAR

Le suivi du PAR au titre de la composante lignes souterraines et poste de répartition de Niamey sera effectué pendant tout le processus d'évaluation des biens affectés et de l'indemnisation y relative afin de veiller à ce que les objectifs soient réellement atteints.

L'activité de suivi incombera à plusieurs acteurs, notamment, la cellule de gestion du projet à la NIGELEC, les Mairies et les personnes affectées elles-mêmes.

- La cellule de gestion du projet à la NIGELEC à travers le spécialiste chargé des questions environnementales et sociales au sein du projet devra suivre toutes les activités décrites dans le processus et s'assurera que ces activités et le processus de la réinstallation sont bien déroulés. Il produira des rapports en relation avec toutes les séquences du calendrier.
- Les Mairies s'assureront du bon déroulement de la réinstallation et pour s'assurer que la réinstallation se fasse au mieux des intérêts des personnes affectées.

7.2.2. Suivi de la mise en œuvre du PAR

a) Suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. De façon spécifique le suivi vise à :

- Vérifier en permanence que le calendrier et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;

- Vérifier que l'information de toutes les PAPs a été effectuée et que le paiement des biens impactés a été effectuée selon les dispositions de ce PAR ;
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- S'assurer que les plaintes sont bien enregistrées et traitées en temps utile ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées.

La démarche opérationnelle s'articule ainsi qui suit :

- ❖ Suivi interne des actions d'indemnisation des personnes affectées par la cellule de gestion du projet à la NIGELEC : cette phase consistera à s'assurer d'une part que les différentes mesures exécutées sont conformes aux décisions convenues.
- ❖ Suivi du déplacement des personnes affectées par le Comité de suivi : cette phase consistera à s'assurer que toutes les personnes affectées et indemnisées ont effectivement libéré les emprises des travaux dans les conditions arrêtées. Il s'agira aussi de :
 - S'assurer que l'indemnisation des personnes affectées concernées se déroule dans de bonnes conditions.
 - Assurer la mise en œuvre de l'initiative visant à aider les PAPs – accès aux emplois.

Les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Participation	- Nombre des réunions organisées et niveaux de participation des PAPs
Négociation et indemnisation	- Nombre d'actifs (perdus et compensés dans les délais convenus) Nombre de PV d'accords signés
Résolution de tous les griefs légitimes	- Nombre PV de résolutions (accords)

b) Évaluation

Les objectifs et le contenu de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluer d'une manière générale la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le présent PAR,
- Evaluer la conformité de l'exécution avec les lois et règlements du Niger ainsi qu'avec la sauvegarde opérationnelle de la Banque en matière de déplacement involontaire,
- Vérifier les informations fournies dans les rapports de suivi,
- Déterminer si les procédures pour la participation des PAPs et la mise en place des compensations en espèce ont été faites selon ce PAR,
- Evaluer si l'initiative visant à aider les PAP – accès aux emplois est respecté ;

L'évaluation utilise les documents issus du suivi interne, et en supplément, l'évaluateur (Consultant indépendant) procédera à sa propre analyse de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR relève de la Cellule de gestion du projet à la NIGELEC. Elle sera confiée à un Consultant selon des termes de références.

VIII. CALENDRIER ET BUDGET

8.1. Calendrier de mise en œuvre du PAR

Le calendrier de mise en œuvre des principales activités du processus de réinstallation peut être décliné ainsi qu'il suit :

- Approbation du plan de réinstallation ;
- Mise en œuvre des opérations de réinstallation : une fois le PAR final approuvé, la cellule de gestion du projet au niveau de la NIGELEC devra le mettre en marche immédiatement pour que l'opération de réinstallation soit achevée avant que les travaux de réalisation des tranchées et de construction du poste de répartition ne débutent, ce qui est une condition fondamentale ;
- Suivi général : un suivi des compensations devra être effectué afin de vérifier si les PAPs sont satisfaites de leurs indemnités. Il est à noter que la mise en œuvre des différentes mesures et actions proposées dans le plan de réinstallation sera très importante pour atteindre les objectifs visés ;
- Evaluation.

Le délai d'exécution du PAR est estimé à huit (8) mois décomposé comme suit (voir tableau ci-dessous).

Tableau 23 : Chronogramme de mise en œuvre du Plan de Réinstallation

ACTIVITES	PERIODE D'EXECUTION (mois)							
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8
1) Approbation du PAR								
2) Information des PAP sur : <ul style="list-style-type: none"> • la procédure de compensation et de réinstallation • le calendrier de démarrage des travaux et de libération des sites • les mécanismes de gestion plaintes et conflits 								
3) Négociation et signature des certificats de compensation								
4) Remise des Attestations et suivi des compensations								
5) Compensation et paiement aux PAPs <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des fonds de compensation • Paiement des PAPs 								
6) Déplacement des installations et des PAP								
7) Suivi de la mise en œuvre du PAR <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la mise en œuvre du PAR • Suivi de la mise en œuvre du PAR 								
Rédaction et validation du rapport provisoire de mise en œuvre PAR								
Évaluation de l'opération								

8.2. Budget de mise en œuvre du PAR

Cette section présente l'ensemble des coûts associés à la réalisation du Plan Abrégé de Réinstallation des personnes affectées par le projet renforcement du réseau de transport d'électricité de la ville de Niamey et alentours. Le tableau 21 ci-dessous présente le bilan des coûts du PAR.

Tableau 24 : Synthèse du budget du PAR

	RUBRIQUES	MONTANT F CFA	
1.	Compensation des maisons et éléments connexes	693 407 000	
2.	Compensation des infrastructures privées	86 618 000	
3.	Compensation des pertes de revenus	4 250 000	
4.	Contribution aux déménagements des familles déplacées	2 820 000	
5.	Assistance aux personnes vulnérables	25 000 000	
6.	Mécanisme de Gestion des plaintes	10 000 000	
7.	Suivi et Evaluation de la mise en œuvre du PAR		8 000 000
	<i>Fonctionnement et missions de terrain du CES pour la mise en œuvre du PAR</i>	5 000 000	
	<i>Evaluation de la mise en œuvre du PAR (recrutement de consultant)</i>	3 000 000	
8.	<i>Audit du PAR</i>		15 000 000
9.	<i>Imprévus (10%)</i>		84 509 500
COUT TOTAL PAR		929 604 500	

8.3. Plan de financement du PAR

Le cout total du PAR est évalué à **Neuf cent vingt-neuf millions six cent quatre mille cinq cent (929 604 500)** francs CFA. L'ensemble du budget sera pris en charge par la NIGELEC.

CONCLUSION

La consultation publique a démontré que le projet d'Appui à l'Expansion de l'Accès à l'Electricité au Niger (NELACEP II) est globalement apprécié par les populations. En effet, le projet aura des impacts positifs certains en termes de création d'emplois temporaires en phase de construction, d'amélioration du cadre de vie des populations à l'issue du projet. Toutefois, certains impacts négatifs peuvent se manifester. Ces préoccupations ainsi que les propositions des diverses parties prenantes locales ont été examinées avec attention afin d'optimiser des stratégies de compensation équitables et acceptées. Ainsi, un plan d'action de réinstallation a été élaboré.

Le système de protection en cas de dédommagement et de compensation, tel que préconisé par la loi nigérienne accorde des droits aux personnes affectées par les projets d'infrastructures.

Dans le cadre de l'élaboration de ce Plan d'Action de Réinstallation, toutes les options de compensation ont été discutées avec toutes les parties prenantes au processus. Les rencontres et discussions organisées par le consultant s'inscrivent dans la logique d'explication, d'appropriation et d'accompagnement des enjeux du projet dont la réussite passe par les exigences suivantes :

- Associer davantage les populations à toutes les phases de progression du projet, dans sa mise en œuvre et son suivi-évaluation ;
- Indemniser les personnes affectées en tenant compte des pertes réelles.

Ainsi, les ressources financières nécessaires à l'exécution du Plan d'Action de Réinstallation du projet s'élèvent à **929 604 500 FCFA** qui seront prises en charge par la NIGELEC.

BIBLIOGRAPHIE

- BURGEAP, 2011. Mise à jour de l'étude d'impact environnemental et social du projet de liaison Riviera-Marcory – étude complémentaire socioéconomique : Consolidation des données du Plan de Réinstallation Révisé (PRR) avec les structures étatiques et les Populations affectées par le projet (PAPs), 102 pages.
- BNETD, 2005. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement et de construction du tronçon de route Akossombo-Place du Souvenir (Cotonou).
- Élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et aménagement de la zone de recasement de Keur Massar _ Tivaouane Peul Plan d'action de réinstallation (PAR)
- APIX, 2008. Élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et aménagement de la zone de recasement de Keur Massar _ Tivaouane Peul Plan d'action de réinstallation (PAR), 162 pages
- SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE (NIGELEC), 2015. Plan d'Actions de réinstallation du Projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques des Villes de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua, Agadez et Tillabéri
- SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE (NIGELEC), 20117. Plan d'Actions de réinstallation du Projet d'Electrification en milieu Périurbain et Urbain au Niger (PEPERN)
- Banque africaine de développement, PSDU. 2003. Politique en matière de déplacement involontaire des populations.
- Banque mondiale 2004. OP 4.12 Réinstallation involontaire de personnes.
- Bureau d'évaluation environnementale et des études d'impact. 2003. Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'évaluation environnementale et les études d'impact.
- Ministère de l'Hydraulique, et de l'Environnement, République du Niger. Programme Kandadji de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger – Étude d'impact environnemental et social détaillée Rapport définitif de la phase II – Plan de réinstallation - Page 212

ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbaux des consultations

procès verbal de la Réunion de consultation publique tenue à Kouroué.

L'an deux mille dix-huit et le vingt-un Mars à 16h30 s'est tenue une réunion de consultation publique dans la cour de la mosquée de Kouroué.

Cette réunion entre dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'amélioration de l'accès à l'électricité au Niger.

Étaient présents (voir liste de présence en Annexe). Après l'ouverture de la réunion par le chef du village de Kouroué M. Amadou Sammana, le consultant Norou Halidou a pris la parole pour présenter l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. De la réinstallation de la mosquée de Kouroué.

A ce niveau le consultant a bien détaillé les deux options possibles : - soit de laisser la mosquée ~~tant~~ en faisant passer le fil de la haute tension sur la mosquée mais la pylonne ne sera ^{pas} dans la cour de la mosquée. Avec cette option la mosquée continuera d'être un lieu de prière.

- soit de réinstaller la mosquée sur un autre terrain non loin du village.

2. Résolution.

Les participants à la réunion à l'unanimité souhaitent que la mosquée soit épargnée de la pylonne mais que le fil de la haute tension puisse passer sur la mosquée sans aucun problème. Les participants souhaitent aussi l'électrification de leur village.

sur ce, prend fin la Réunion de consultation publique

Liste de présence de la réunion de consultation
publique tenue à Kankari
le 21. 03. 2018.

Nom	prénom	statut	numéro
Amadou Soumana	Soumana	chef du village	98-35-31-47
Boubacar	Mamane		
Boubacar	Oumarou		96-68-44-40
Boureima	Garba		
Amadou	Garba	Imam de la mosquée	9651-24-28
Adamou	Oumarou		97-36-27-71
Boukari	Djadjé		99-21-26-67
Amadou	Oumarou		97-43-66-83
Boukari	Belko		96-88-65-96
Mali°	Saye		
Boubacar	Harouna		91-07-68-70
Amadou	Soumana		93-29-01-20
Amadou	Soumana		9638-11-82
Boubacar	Moussa		
Boubacar	Hamidou		96-20-32-18
Boubacar	Boukari		84-80-58-81
Abdoulaye	Boubacar		99-73-46-84
Amadou	Tahirou		95-49-42-46
Hassane	Amadou		97-1884 01
Boureima	Garba		
	Mamoudou		94-63-13-46

Consultation des services techniques de la
Région de Niamey, tenue le 27-02-2018

Nom	Prénom	Service	Contact	Signature
Boubakar	Djibo	SG 5 ^e ACN	96 896 5500	
Jidekou	Ali	SG 1 ^e ACN	93 93 33 33	
Abdourahman	Haroua	Secrétariat du Raïo	96 87 12 12	
SOBA	Soumaïla	SG 4 ^e ACN	96 27 81 35	
Abdou	Doumarou	SG / AEN 3	96 96 90 42	
Ali	seybou	Raïo karmu	96 45 16 22	
KACHERARE	Raman Noum	NE/D. Electricité	96 26 28 88 909 56 22	

**LETTRE D'INFORMATION DU PROJET D'APPUI A L'EXPANSION DE L'ACCES
A L'ELECTRICITE AU NIGER (NELACEP II)**

La date d'éligibilité à la compensation du projet est fixée au 27 Février 2018.

Le Gouvernement du Niger à travers la NIGELEC et la banque mondiale préparent le projet d'appui à l'expansion de l'accès à l'électricité au Niger (NELACEP II).

Le NELACEP II couvre l'ensemble du Pays. Il a pour objectif global d'accroître l'accès à l'électricité des ménages en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en milieu urbain et rural.

Dans la perspective d'une compensation à travers le plan d'action de réinstallation, le projet a entrepris une enquête sociale auprès de toutes les personnes affectées.

A Niamey, l'enquête sociale menée par le cabinet ICA-Niger a relevé la présence d'habitations et diverses infrastructures socio-économiques dans la zone d'emprises des lignes. L'ensemble des biens privés ont fait l'objet de recensement et a abouti à la rédaction d'un plan d'Action de Réinstallation (PAR). L'enquête sociale a été faite du 03 janvier au 27 février 2018.

Tel qu'annoncé lors de l'enquête sociale, la date du 27 Février 2018 est la date limite d'éligibilité à la compensation.

Ainsi, toute occupation de quelque forme qu'elle soit faite dans les emprises du projet après la date du 27 février 2018 ne pourrait être considérée pour la compensation dans le cadre du projet.

Toutefois, un mécanisme de gestion de plaintes sera mis en place pour ce projet et les personnes considérant avoir été omises pendant l'enquête de recensement pourront déposer une requête à travers ce système dont le fonctionnement sera divulgué dès sa mise en place.

Cette lettre, mise à la disposition des autorités de tutelle et des autorités locales et traditionnelles, a pour objectif la large diffusion de la date d'éligibilité à la compensation du projet d'appui à l'expansion de l'accès à l'électricité au Niger (NELACEP II).

Fait ce jour à Niamey, le

22 MARS 2018

P. LE GOUVERNEUR P.O
LE SECRETAIRE GENERAL

ZOURKALEINI B. MAIGA



Procès-verbal de la consultation publique du Projet de réhabilitation et de renforcement de l'alimentation de la ville de Niamey

Étaient présents (voire liste de présence en annexe)

Les membres, pour la plupart, notables et autorités coutumières locales (de Nordiré, Kourteré, Séno et Djamoweye) présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la réunion de consultation publique est ouverte.

Monsieur ... **Djima Idrissou Tahirou** agit à titre de consultant préside l'assemblée.

Ordre du jour

1- Les membres reçoivent en séance du consultant un exposé détaillé, sur le projet de réhabilitation et de renforcement de l'alimentation de la ville de Niamey

2- Les membres sont appelés à se prononcer individuellement pour ceux qui le souhaitent d'amples explications sur les tenants et aboutissant du projet; et à exprimer leur avis en termes d'avantages, d'inconvénients et suggestions vis-à-vis de ce projet.

Résolutions

Il résulte de la réunion de consultation publique que, les membres à l'unanimité :

- 1) **Approuvent** le Projet de réhabilitation et de renforcement de l'alimentation de la ville de Niamey, comme facteur d'amélioration de leurs conditions de vie (notamment une solution à la demande de branchement et aux délestages intempestifs en pendant la saison chaude).
- 2) **Montrent leur approbation** à la largeur de 30 mètres d'emprise le long du linéaire de la ligne de haute tension.
- 3) **Attendent** du projet que les personnes affectées puissent être indemnisées avant la phase de mise en œuvre du projet.
- 4) **Recommandent**, une électrification promotionnelle des quartiers traversés par la nouvelle ligne de haute tension.

Confirme à la réunion de consultation publique tenue à de l'école primaire de Nordiré du mercredi, 03 Janvier 2018 à 17 heure.

Consultant

Djima Idrissou Tahirou



Président du comité

Boubacar Adamou



Secrétaire Général du comité

Elh Ousmane Amadou Soukpa



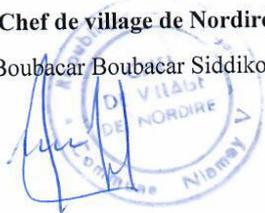
Chef de village de Kourteré

Amadou Soumana



Chef de village de Nordiré

Boubacar Boubacar Siddikou



Chef de village de Djamoweye

Boubacar Sambo



Liste de présence à la réunion de consultation publique

Nom	Prénom	statut	numéro
Elh Ousmane	Amadou Sou na	SG du comité	98352877
Mohamed Ali	Moussa	SGA du comité	96283208
Amadou	Soumana	Chef de village de Kourteré	98353847
Boubacar	Sambo	Chef de village de Djamoweye	96676450
Moussa	Djibo	Membre du comité	
Boubacar Boubacar	Siddikou	Chef de village de Nordiré	93953353
Tahirou	Ayounga	Trésorier du comité	98681852
Ali	Hama	Membre	91848593
Marou	Souna	Membre	96186960
Abdoulaye Amadou	Souna	Membre	93229040
Adamou	Daouda	Membre	96090054
Boubacar	Adamou	Président du comité	96430108
Moumouni	Garba Ousmane		96898584

Procès-Verbal de la Consultation Publique

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois (23) février à 17h s'est tenue une réunion de Consultation Publique au niveau de l'école primaire de Bangoula dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du **Projet de réhabilitation et de renforcement de l'alimentation de la ville de Niamey.**

Ont pris part à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe.

Après l'ouverture la réunion par le chef de quartier de Bangoula Mr Issoufou Idrissa, le consultant Morou Halidou a pris la parole pour présenter son équipe et l'ordre du jour, ce dernier a été porté sur les activités du projet, des impacts potentiels et des mesures de prévention, d'atténuation, de suppression ou de bonification des impacts.

Après cette brève présentation des activités du projet par le consultant aux participants à la réunion, la parole a été donnée aux participants afin de recueillir leurs préoccupations et attentes par rapport à la mise en œuvre du projet.

Résolutions

Il résulte de la réunion de consultation publique que, les participants à l'unanimité :

- 1) Approuvent le Projet de réhabilitation et de renforcement de l'alimentation de la ville de Niamey car il permet non seulement d'électrifier les quartiers périphériques de la capitale mais aussi de solutionner les délestages pendant la saison chaude.
- 2) **Préoccupations et Attentes**
 - Parmi les préoccupations la plus importante et qui a suscité beaucoup d'intervention a été porté sur l'emprise de 30 mètres ;
 - Les personnes affectées par le projet attendent du projet l'indemnisation de tous ceux seront touchés par l'emprise de 30 mètres avant le démarrage des activités du projet;
- 3) **recommandent**
 - De mener une promotion d'électrification les différents quartiers traversés par la nouvelle ligne haute tension.

Après d'intervention des participants, l'équipe du consultant a pris la parole pour apporter des réponses d'éclaircissement par rapport aux préoccupations soulevées par les participants. Toutes les personnes affectées par le projet seront mises dans leurs droits

Sur ceux, prend fin la réunion de consultation publique

Ont signés

Consultant

Morou Halidou



Chef de Quartier de Bangoula

Issoufou Idrissa



Liste des présents de la Réunion de consultation publique tenue le 23-02-2018 à Bangaba

Nom	prénom	statut	numéro
1°) Adamou	Hassouji		97394945
2°) Yacouba	Soumana		84866357
3°) Abdeu	Djiteban		96351246
4°) Moussa	Ousseini		94321440
5°) Ibrahim	Abdourahamane		94023156
6°) Issouba	Morou		96016804
7°) Hachim	Soumana		96958214
8°) Issouba	Idrissa	chef de quartier	99416340
9°) Nafiou	Adamou		97381531
10°) Mahamadou	Adamou		84653532
11°) Moumoudou	Omar		84164399
12°) Chaïbou	Ibhamani		88632592
13°) Harouna	Abdoulaye		98377792
14°) Boubaçar	Seydou		96445447
15°) Morou	Djibo		94736556
16°) Hamidou	Abdoulaye		
17°) Boukari	Yacouba		94646665

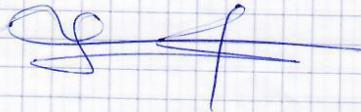
liste de présence de la Réunion de consultation publique
tenue le 13 février 2018 à Bakadey dans la commune rurale
de Garatchadey.

Nom	prénom	contact
Hamadou	Adamou chef de village	98296706
Yacouba	Adamou	-
Abdou	Hamane	98665519
Noussa	Ide'	80221408.
Fati	Yacouba	-
Nawama	Hamidou	-
Bisata	Djibo	-
Hadjara	Kalidou	-
Oumou	Yacouba	-
Hadja	Araba	-
Salamata	Yage'	-
Fati	Arado	-
Oumou	Hamadou	-
Rehima	Adamou	-
Nafissa	Ide'	-
Nawama	Seyni	-
Doucou	ISSA TRA	99697041
Abdoul Kuyate	Djibo	-

Confirme à la réunion de consultation publique
tenue dans la cour du chef de village
de Bankadey, le lundi 19 février 2018 à
10h 55 mn.

Le Consultant

Djima Idrissou Tahiroou



Le Chef de village de Bankadey

Hamadou Adamou



liste de presence de la Reunion de consultation publique
tenue le 19 février 2018 à Gramankedey

Nom	prénom	contact
Oussini	Grado chef de village	96-24-69-37
Abdoulaye	Seybou	
Attinine	Sanda	
Bachirou	Djibo	98-57-78-94
Moussa	Tinni	97-45-75-47
Moukaila	Amadou	99-12-67-75
Garba	Adamou	97-71-64-74
Souley	Noma	99-49-59-62
Garba	Seyni	98-33-94-58
Hassane	Adamou	96-87-49-17
Djibo	Magagi	97-18-10-65
Hima	Djibo	99-03-78-51
Oumarou	Diori	96-32-70-58
Garba	Ali	97-92-26-88
Ali	Marou	—
ISSA	Amadou	89-47-82-07
Hassane	Daouda	98-08-84-36
Amadou	Issaka	96-53-29-96
Kolly	Hikna	—
Koundou	Seydou	98-05-07-12
Illiassou	Oumarou	98-33-14-01
Ali	Abdoulaye	88-000739
Moussa	Youba	96008252
Garba	Guourouza	89-49-23-02
Abdou	Daouda	98-6886102

Confirme à la réunion de consultation
publique tenue à la place du marché
de Garankedey le lundi 19 février 2018
à 12h 37 mn

Le consultant

Djima Idrissou Tahiron



Le chef de village
de Garankedey
Cusseimi Oado



consultation de services techniques

Nom	prénom	poste	contact	signature
Siadji	Aumeran	Naire de Baramkedy	8660376	
2. Maumani	Salika	Naire de la commune de Koyyolo	96 893347	

3. M^{me} Noussa Hadjara 86 Tagazan 96 87 8210

4. Cne Abou Elhadji Nouhou CSCE 96407079

5. Dodo Garba

DDE/DD/Ballejara

98557936

6 - Issaka Elhachou C/SAC Nigelec Ballejara 90829025

Hima Maunkaïla Président du conseil 98 26 5 22

8 Mahamane Ganda 2^e Vice Naire CUD 96 37 5 37

9. Radougou Naman chef secteur
Nigelec Dossô

10. FALKE Oumarou

Chef Service Technique Nigelec Dosso

90277755

11. KONA Hamidou

96872873

90448091

Chef DEESE/Dosso.



Liste de présence de la Réunion de consultation publique tenue le 17/02 2018 à Golle'

Nom	prénom	statut	contact
1. Irockan	Hanza	chef du village	98404858
2. Hassane	Adamou		
3. Hassane	Zakari		
4. Iliassou	Salaye		9635144
5. Djiso	Issaka		9761418
6. Hassane	Djado		
7. Issaka	Hassane		96271693
8. Balla	Hamidou		98640792
9. Hama	Grasa		96327040
10. Yehaye	Hamadou		96511058
11. Adamou	Hamani		
12. Adamou	Ango		90777959
13. Seydi	Seyoni		96632654
14. Ali	Yaye		
15. Abdou	Hamani		
16. Soufiani	Issaka		98243218
17. Issaoufou	Hamadou		
18. Habibou	Oumarou		
19. Norou	Adamou		99176110
20. Kabirou	Issaka		96212003
21. Hassane	Abdoulaye		
22. Hassane	Seydou		
23. Grasa	Abdou		96064657
24. Yahaya	Noma		96413000
25. Naoussa	Hassane		
26. Ouedou	Noma		
27. Hamadou	Bawa		96067922

Confirme à la réunion de consultation
publique tenue à la mosquée du village
de Gollée, le Samedi 17 Février 2018 à
13^h 12mn

Le consultant
Djima Idrissou Talidou


Le Chef de village de Gollée
Abdoulaye Hanze


Chef de village - adjoint de Gollée
Bali Hamidou


Annexe 2 : Fiche de collecte des données

Date :/...../2016		
Commune:	Ménage N°.....	
Numéro de contact téléphonique de la PAP :	Numéro d'identité de la PAP (CNI)	
Quartier :	Enquêteur :	
Avenue :	Qualité de la personne interviewée	<ul style="list-style-type: none"> - Chef du ménage - Conjoint (e) du CM - Autre (à spécifier)

Caractéristiques sociodémographiques

1. Répartition des membres du ménage par tranche d'âge <i>(Inclure toutes les personnes qui vivent sous le même toit)</i>	0 -4 ans :Masculin Féminin Total
	5 -14 ans :Masculin Féminin Total
	15 -50 ans :Masculin Féminin Total
	> 50 ans :MasculinFéminin Total
Nombre de personnes qui vivent dans le ménage (taille du ménage)	TOTAL /...../...../...../
Sexe du chef de ménage :	Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
Age du chef de ménage : Ans
Statut matrimonial du chef de ménage	1= Marié (e) monogame, 2= Marié (e) polygame, 3= divorcé (e), 4= veuf/veuve, 5= célibataire
Niveau d'études du chef de ménage	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun <input type="checkbox"/> - Coranique <input type="checkbox"/> - Primaire <input type="checkbox"/> - Secondaire <input type="checkbox"/> - Supérieur <input type="checkbox"/> - Professionnel <input type="checkbox"/> - Alphabétisé <input type="checkbox"/> - Autres.....
Occupation du chef de ménage :	<ul style="list-style-type: none"> - Indépendant <input type="checkbox"/> - Fonctionnaire de l'Etat <input type="checkbox"/> - Sans occupation <input type="checkbox"/> - Salarié du privé <input type="checkbox"/>

	- Commerçant <input type="checkbox"/> - Autre (à spécifier)
Quelle est votre activité principale?.....	Exercez-vous une activité secondaire: 1=oui; 2=non) [<input type="checkbox"/>] si oui précisez.....
1.16 Revenu moyen mensuel (en CFA)	1 =moins de 25000; 2 =25 000 à 50 000; 3 =51 000 à 75 000; 4 =76 000 à 100 000; 5 101000 à 125 000; 6 =125 000 et plus) [<input type="checkbox"/>]

Souffrez-vous d'un handicap? 1=Oui; 2=non / /
Si oui lequel:.....

Coordonnées GPS du bien affecté: N°.....Longitude.....Latitude.....

SECTION II – DESCRIPTION DES BIENS OU ACTIFS AFFECTES**2.1. Types d'infrastructures affectées**

Type d'infrastructure	Fonction élément(s) affecté(s)	Structure fixe (1) ou Amovible (2)	Superficie totale (en m ²)	Superficie affectée (en m ²)	Type de Matériaux de construction	Valeur totale bien affecté

SECTION III. EVALUATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE AFFECTEE**3.0: Caractéristiques de l'activité affectée****3.1: Activité commerciale**

Activités	Nombre de jours de travail par semaine	Nombre d'employés	Revenu journalier moyen	Salaires du personnel ou Montant alloué au personnel	<u>Commentaires</u>

3.2. Arbres

Espèce	Nombre de pieds affectés	Niveau de Maturation (jeune 1 ou adulte 2)	Rendement en Kg/pied	Valeur en F CFA /kg	Valeur Totale (FCFA)	<u>Commentaires</u>

SECTION IV: Préférence de réinstallation et/ou de compensation de la PAP

4.1. Lors de la sélection d'un site de réinstallation, quels aspects sont les plus importants pour votre ménage ?.....

.....

4.2– Selon vous, de quelle façon devrait se faire le déplacement physique de vos biens pour perturber le moins possible vos activités quotidiennes ?.....

.....

4.3. Quelles sont vos attentes par rapport au projet?.....

.....

4.4 Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir ?

Type d'indemnisation (pour les terrains, les bâtiments, les biens, les arbres et autres possessions)	Cochez un choix
Compenser entièrement les pertes en espèces	1
Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces	2
Remplacer le terrain et les installations à neuf sur un nouveau site	3
Autre, précisez : _____	

Photos des biens affectés :

Légende :	Arbre. Mettre le nombre et le nom de l'arbre sur la parcelle (Exemples : 20 Manguiers, 5 Palmiers...)
	Bâtiment ou autres construction sur la parcelle. Mettre leurs codes sur le croquis (Exemples : B01, B02, ..., C01, C02, ...)
	Route, piste,
	Emprise temporaire
	Emprise permanente
	Indicateur du Nord

Note : il faut prendre la position GPS des arbres s'il y a plusieurs arbres les compter et prendre un point GPS environ au centre du groupe d'arbres pas nécessaire de faire de schéma. Si les arbres sont repérables sur l'image, il faut les identifier

Merci de votre disponibilité

Signature de la personne affectée

Signature de l'enquêteur

Annexe 3 : Listes des personnes affectées

	Nom et prenom	contact	Quartier	sexe		Coordonnées	
				M	F	Longitude	Latitude
1.	Abdoulaye Sambo	98501311	Nordiré	X		132947,1	20352,7
2.	Moussa Djibo	96017225	Nordiré	X		132930,4	20415,8
3.	Zakari Souley	96891330	Nordiré	X		132929,7	20416,5
4.	Kobori Yendé	96292247	Nordiré	X		132929,5	20416,8
5.	Mahamane Abouhami	96262641	Nordiré	X		132928,8	20417,4
6.	Illiassou Aabouhame	96480132	Nordiré	X		132928,9	20417,2
7.	Ali Souley	96377877	Nordiré	X		132929,4	20416,8
8.	Souma Amadou	96574771	Nordiré	X		132931,5	20414,1
9.	Seydou Bawa	92702524	Nordiré	X		132917,1	20417,1
10.	Mamoudou Tinni	96661001	Nordiré	X		132929,8	20415,9
11.	Adamou Daouda	96090054	Nordiré	X		132930,2	20417,5
12.	Mariama Boubakari	96149767	Nordiré		X	132929,2	20418,3
13.	Amina Adamou	96138195	Nordiré		X	132928,4	20418,4
14.	Adamou Daouda	96090054	Nordiré	X		132928,5	20418,2
15.	Abdou Hama	96255822	Nordiré	X		132929,2	20419,3
16.	Moussa Malick Niang	85076575	Nordiré	X		132928,6	20419,2
17.	Souma Idé	98681852	Nordiré	X		132928,6	20419,2
18.	Saadatou Garba	98584820	Nordiré		X	132932,5	20418
19.	Mamoudou Sandi Ali	90280049	Nordiré	X		132932,5	20414,9
20.	Adamou Souley Abdou	90119217	Nordiré	X		132929,7	20418
21.	Moumouni Niandou	91440099	Nordiré	X		132947	20354,4
22.	Soumana Adamou	96048862	Nordiré	X		132946,8	20354,8
23.	Sanda Sadou	98604326	Nordiré	X		132946,6	20355,4
24.	Youssoufi Amadou	97427558	Nordiré	X		132945,9	20354,5
25.	Mariama Amadou	90319709	Nordiré		X	132945,3	20355,3
26.	Mahamadou Boureima	97352535	Nordiré	X		132946,1	20356,4
27.	Tahirou Moumouni	96434548	Nordiré	X		132944,6	20358,2
28.	Boureima Hama Altiné	96821378	Nordiré	X		132942,5	20359,3
29.	Soumana Marou	96142123	Nordiré	X		132943,6	20356,8
30.	somana Marou	96142123	Nordiré	X		132940,5	20401,8
31.	Amadou Louana Miamba	96553700	Nordiré	X		132924,5	20423,5
32.	Oumarou Soumana	93312216	Nordiré	X		132944,8	20357,3
33.	Zeinabou Idrissa	96054847	Nordiré		X	132938,5	20405
34.	Amina Hamadou	95959802	nordiré		X	132938,8	20403,9
35.	Kadi Assoumana	96575315	nordiré	X		132936,5	20405,9
36.	Nafissa Hassane	88629811	nordiré		X	132936,4	20407,1
37.	Sadou Oumarou	93229040	nordiré	X		132937,02	20407,6
38.	Hamadou Marou	96186960	nordiré	X		132936,6	20407,9
39.	Amadou Boubacar	96291114	nordiré	X		132935,4	20408,4
40.	Ali Souanna	96099550	nordiré	X		132935,3	20408,3
41.	Sadou Amadou	96065781	nordiré	X		132935,7	204008,6
42.	Abdoulaye Amadou	96065781	nordiré	X		132935,6	20409,2
43.	Elhadji Ousmane	98352877	nordiré	X		132936,1	20409,7

44.	Mohamed Moussa Ali	96283208	nordiré	X		132933,8	20412,7
45.	Soumana Boureima	93413286	nordiré	X		132932,9	20412,4
46.	Ali Hama	90065222	nordiré	X		132923,3	20424,4
47.	Arzika Magagi	89368770	nordiré	X		132922,2	20426,3
48.	Abdoul Kadri Adamou	99084548	nordiré	X		132924,6	20422,6
49.	Adamou Boubacar	96430108	nordiré	X		132925,7	20421,8
50.	Niandou Moumouni	91440099	nordiré	X		132920,2	20434,5
51.	Boubacar Moumouni	96246182	nordiré	X		132932,8	20414,6
52.	Boureima Amadou	93255513	nordiré	X		132932,4	20413,2
53.	Amadou Ango	94016063	nordiré	X		132927,9	20419,6
54.	Haoua Seydou	91091605	nordiré		X	132927,3	20420,6
55.	Aissa Hassoumi	96539981	nordiré		X	132927,9	20418,5
56.	Laminou Harouna	96270165	nordiré	X		132927,8	20418,7
57.	Oumarou Barmou	96097245	nordiré	X		132927,8	20419,9
58.	Issa Bonkano	94517951	nordiré	X		132904,2	20455,1
59.	Badamassi Adamou	96112255	nordiré	X		132926,6	20420,7
60.	Amadou Soumana	96910446	Nordiré	X			
61.	Yacouba Alhassane	97564381	nordiré	X		132926,3	20421,1
62.	Adamou Lélé Moustapha	96484384	nordiré	X		132927,1	20420,2
63.	Boubacar Soumana	89283037	nordiré	X		132925,2	20422,6
64.	Boubacar Yahaya	96478741	nordiré	X		132928	20419,9
65.	Hadjara Bawa	98198510	nordiré		X	132921,7	20426,5
66.	Badamassi Adamou	96112255	nordiré	X		132926,3	20421,7
67.	Badamassi Adamou	96112255	nordiré	X		132926,9	20421,2
68.	Badamassi Adamou	96112255	nordiré	X		132926,5	20421,4
69.	Haoua Bagagi	85546153	nordiré		X	132933,5	20413,3
70.	Abdoul Baki Boubacare	96147042	nordiré	X		132932,9	20413,8
71.	Ali Boukari		nordiré	X		132930,8	20418,9
72.	Mamoudou Konni	98191225	nordiré	X		132931,6	20413,7
73.	Aicha Roufaye	98707965	nordiré		X	132932	20413,5
74.	Boureima Amadou	96099951	nordiré	X		132932,2	20414,1
75.	Daniel Lankoandé	96561111	nordiré	X		132931,8	20413
76.	s/c chef village Nordiré	94090941	Nordiré	X			
77.	Segda Alhassane	99461371	seno	X			
78.	Issaka Souley	98352884	seno	X		132906,9	20446,4
79.	Hamidou Niandou	93806276	seno	X		132914,3	20439,4
80.	Oumarou Belko	96731076	seno	X		132900	20450
81.	Boubacar Faroukou	93220767	seno	X		132914,2	20437
82.	Hama Hamadou	98397339	seno	X		132918,1	20437,2
83.	Issiaka Amadou	96167100	seno	X		132856	20501,5
84.	Issaka Larba	90400012	seno	X		132909,4	20441,9
85.	Moctar chakaraou	97658935	seno	X		132911,4	20438,6
86.	Mahamadou Issa	90552351	seno	X		132903,6	20449
87.	Massaoudou Yayé	91303470	seno	X		132855,9	20506,1
88.	Saidou Amadou Bilan	97167020	Kourtheré	X		13°30'30,2N	002°03'20,2"E
89.	Elh Moussa Abacar	99212667	Kourtheré	X		13°30'31,5"N	002°03'21,4"E

90.	Amadou souley	92750627	Kourtheré	X		13°35'45,8"N	002°03'25,1"E
91.	Amadou Soumana	96910446	Kourtheré	X			
92.	Ali Soumana	95980277	Kourtheré	X		13°30'46,7N	002°03'26,6"E
93.	Tiémogo Alfari s/c Doula Yacouba	90290227	Kourtheré	X		13°30'22,7"N	002°03'17,9"E
94.	Salifou Alou Arzika	97833363	Kourtheré	X		13°30,21,1"N	002°03'17,0"E
95.	Amadou Dottia	99921851	Kourtheré	X		13°30'24,5"N	002°03'19,7"E
96.	Boukari Djadjé	97436683	Kourtheré	X			
97.	Harouna Mounkeila Beidari	96203368	Kourtheré	X		13°30'23,1"N	002°03'16,9"E
98.	Boureima Garba	96512428	Kourtheré	X			
99.	Boureima Garba	96512428	Kourtheré	X		13°30'25,8"N	002°03'18,3"E
100.	Boubacar Soumana	96052535	Kourtheré	X		13°30'31,5"N	002°03'21,4"E
101.	Oumarou Djadjés/c Boubacar Sadou	96501048	Kourtheré	X		13°30'10,4"N	002°03'21,9"E
102.	Amadou Sidi	95493320	Kourtheré	X		13°30'14,2"N	002°03'17,1"E
103.	Amadou Marou	96886596	Kourtheré	X		13°30'21,1"N	002°03'17,0"E
104.	Seyni Lata		Kourtheré	X		13°30'17,1"N	003°03'15,2"E
105.	Amadou Djibo	96113581	Kourtheré	X		13°30'20,6"N	00°03'19,8"E
106.	Boubacar Belco Morou	94522470	Kourtheré	X		13°30'20,6"N	002°03'19,8"E
107.	Oumarou Boureima	97535804	Kourtheré	X		13°30'32,1"N	002°03'21,4"E
108.	Maidama Mahamane	93824641	Kourtheré	X		13°30'06,3"N	002°03'27,3"E
109.	Tilly gaoh Hadiza	96907635	Kourtheré		X	13°30'18,8"N	002°03'16,0"
110.	Boubacar Boureima s/c Hassane Oumarou	96158715	Neni gongou	X		13°30'53,3"N	002°03'29,3E
111.	Abdoulaye Kaka	97580078	Neni gongou	X		13°30'51,8"N	002°03'28,4"E
112.	Beidi Amadou s/c Boubacar Oumarou	89421986	Neni gongou	X		13°30'47,0	002°03'26,2"E
113.	Maidama Mahamane	93824641	Djamyowé	X		133006,3	20327,3
114.	Fati Boubacar	96375147	Djamyowé		X	133011,0002032	0,9
115.	Hadiza Mamane	92614438	Djamyowé		X	132957,2	20340,8
116.	oumarou Amadou	96244289	Djamyowé	X		13°29'57,2"N	002°03'40,2"E
117.	Hama djawada	96361829	Djamyowé	X		13°20'56,7"N	002°03'40,8"E
118.	Maigari Djamoweye		Djamyowé	X		133010,1	20322,6
119.	Maitre Issaka Sounna	96876262	Djamyowé	X		133005,3	20329,2
120.	Abdourahamane Hassoumi	96135049	Djamyowé	X		13°30'08,3"N	002°03'24,8"E
121.	Amadou Djibo	93212729	Djamyowé	X		13°30'03,5"N	002°03'31,9"E
122.	Soumana Boubacar	94252499	Djamyowé	X		13°29'55,4"N	002°03'43,4"E
123.	Ali Sadou	96112096	Djamyowé	X		13°30'45,6"N	002°03'47"E
124.	Zeinabou Sadou s/c Ali Sadou	80274420	Djamyowé		X	13°30'11,6"N	002°03'21,9"E
125.	Amadou Boureima s/c Ali Sadou	96404472	Djamyowé	X		13°30'12,8"N	002°03'20,2"E

126.	Oumarou Amadou s/c Ali Sadou	96401291	Djamyowé	X		13°30'13,9"N	002°03'18,4"E
127.	Amadou Hamidou s/c Boubacar Sadou	96228733	Djamyowé	X		13°30'11,2"N	002°03'22,3"E
128.	Konfo s/c Sadou Boubacar	96270289	Djamyowé	X		13°30'11,9"N	002°03'19,9"E
129.	Laouali Dan Kobo	96507405	Djamyowé	X		13°30'098"N	002°03'23,4"E
130.	Mariama Sadou s/c Boubacar Sadou	96567150	Djamyowé		X	13°30'13,1"N	002°03'18,3"E
131.	Boubacar Sadjo s/c Boubacar Sadou	96989775	Djamyowé	X		13°30'13,2"N	002°03'19,7"E
132.	Boubacar Sadou	96567150	Djamyowé	X		13°30'13,2"N	002°03'18,5"E
133.	Ali Oumarou	93833277	Djamyowé	X		13°29'52,4"N	002°03'47,4"E
134.	Nallah Gouzae	96977025	Djamyowé	X		13°30'05,8"N	002°03'28,4"E
135.	SoumanaBoubacar	97281007	Djamyowé	X		13°30'18,4"N	002°03'16,1"E
136.	Ousmane Abdourahamane	93917011	Djamyowé	X		13°29'46,6"N	002°08'04,8"E
137.	Amadou Garba	96244289	Djamyowé	X		13°29'57,7"0020 338,3	
138.	Amadou Altiné	88321421	Djamyowé	X			
139.	Oumarou	90243925	Djamyowé	X		132956,4	20340,2
140.	Garibou Amadou	98760242	Djamyowé	X		13°29'57,3"N	002°03'40,1"E
141.	Boubacar Amadou Djibo	99395990	Djamyowé	X		13°30'02,6"N	002°03'329"E
142.	Habibou garba s/c Boubacar Sadou	94409172	Djamyowé	X		13°30'10,1"N	002°03'22?2"E
143.	Ousseini Sani Koura	95100339	CITE SONUCI	X		13°N33'09,9"	002°03'57,7"E
144.	Ibrahim Maman Balla	88632445	CITE SONUCI	X		13°33'08,3"N	002°03'51,0"E
145.	Moussa Beido	96005051	CITE SONUCI	X		13°33(46,07"N	002°04'19,2"E
146.	Oussein Soumalai	96389153	Koubia kaina	X		13°34'32,5"N	002°01'55,7"E
147.	Harouna Dadi Bizo	94071736	Koubia kaina	X		13°34'06,9"N	002°02'34,4"E
148.	s/c Harouna Dadi Bizo	89356015	Koubia kaina	X		13°34'06,9"N	002°02'34,4"E
149.	s/c Harouna Dadi Bizo	88925761	Koubia kaina	X		13°34'06,9"N	002°02'34,4"E
150.	Abdou PiKchou	90575856	CITE SONUCI	X		13°32'48,2"N	002°04'18,4"E
151.	Boubacar	94627292	Soudouré	X		13°34'49,4"N	002°00'34,4"E
152.	Abdoulaye Beido	80151515	Bangoula	X		13°35'40,5"N	002°00'01,9"E
153.	Maigari Bangoula		Bangoula	X		13°35'19,9"N	002°00'16,18"E
154.	Lawa Illa	96511818	Koubia kaina	X		13°34'41,2"N	002°01'44,1"E

155.	s/c Lawa Illa	96452255	Koubia kaina	X		13°34'41,2"N	002°01'44,1"E
156.	Seybou Issaka	96326857	Koubia kaina	X		13°33'47,0"N	002°03'03,0"E
157.	s/c Seyni Issaka	96095287	Koubia kaina	X		13°33'47,0"N	002°03'03,0"E
158.	Oumarou Sidikou	96489120	Koubia kaina	X		13°34'18,8"N	002°02'14,9"E
159.	Damba Alzouma	96818101	Danzama	X		13°34'02,7"N	002°07'18,9
160.	Youssoufou Harouna	95168816	Niamey 2000	X		13°31'09,1"N	002°09'04,8"E
161.	Nouhou Adamou	96088315	Niamey 2000	X		13°31'02,3N	002°09'05,9"E
162.	Bilala Mourtouhoulou	97543789	CEG 10	X		13°31'0,28"N	002°09'05,6"E
163.	Sanoussi Mahamadou	89273647	CEG 10	X		13°31'0,28"N	002°09'05,6"E
164.	Yahaya Gayya	974848484	CEG 10	X		13°31'07,7"N	002°09'05,1"E
165.	Issoufou Magagi	96250227	Rte Filingue	X		13°31'12,8"N	002°09'04,3"E
166.	Oumarou Idé Moussa	95901493	Wadata	X		13°30'35,7"N	002°08'52,9"E
167.	Harouna Kadri	99790727	Wadata	X		13°31'26,4"N	002°09'0,9"E
168.	Soba Arzika	96768166	Wadata	X		13°30'19,2"N	002°8'33,6"E
169.	Bouzé Yara	96386709	Wadata	X		13°30'32,2"N	002°08'49,1"E
170.	Sahabi Dan Maggma Akali	96584212	Wadata	X		13°30'32,4"N	002°08'50,8E
171.	Mazou Dawaki0	97974677	Wadata	X		13°30'33,8"N	002°08'49,7"E
172.	Tahirou Adamou	96197545	Wadata	X		13°30'32,2"N	002°08'49,7"E
173.	Massahoud Amadou	93808000	Wadata	X		13°30'34,0"N	002°08'50,9"E
174.	Imini Hanirou	93912521	Danzama	X		13°34'02,9"N	002°07'18,0"E
175.	Moustafa Mahamadou	92401900	Danzama	X		13°34'02,21"N	002°07'20,7"
176.	Adamou Issa	96191477	Danzama	X		13°34'02,2"N	002°07'20,3"E
177.	Garibou Amadou	96760242	Djamyowé	X		13°29'57,1"N	002°03'38,8"E
178.	Hadiza Mamane	98614438	Djamyowé		X	13°29'57,2"N	002°03'40,8"E
179.	OummaMoussa	90243325	Djamyowé	X		13°29'56,4"N	002°03'40,2"E
180.	Aùadou Altiné	88321421	Djamyowé	X		13°29'58,6"N	002°03'39,0"E
181.	Fati Boubacar Soumana	96375147	Djamyowé		X	13°30'11,0"N	002°03'20,9"E
182.	Ousseini Djibo Djiofo	93827997	Djamyowé	X		13°30'00,1"N	002°03'34,8"E
183.	Tahirou Sadou	96395796	Centre ville	X			
184.	Hama Bonkano	96803745	Centre ville	X			
185.	Chaibou Ango	90399857	Centre ville	X			
186.	Boureima Moussa	96178496	Centre ville	X			
187.	Boubacar Adamou		Centre ville	X			
188.	Alio Mahamadou	98249875	Centre ville	X			
189.	Moussa Ika		Centre ville	X			
190.	Yoni Maimouna s/c Tchambiano Awa	85900481	Centre ville		X		
191.	Daouda Mamoudou	91152731	Centre ville	X			

192.	Abdoulkadri Idé	91950223	Centre ville	X	
193.	Moussa Issaka	96110094	Centre ville	X	
194.	Abdoulmalik Idrissa	90383119	Centre ville	X	
	Massaoudou Amadou s/c				
195.	Abdoulaye Barké Naré	96679680	Centre ville	X	
196.	Abdoulaye Barké Naré	96890125	Centre ville	X	
	Gado s/c Abdoulaye				
197.	Barké Naré	96890125	Centre ville	X	
	HarounaYacouba s/c				
198.	Abdoulaye Barké Naré	85575266	Centre ville	X	
199.	Assoumana Lako	96139772	Centre ville	X	
200.	Boubacar Moctar	90799109	Centre ville	X	
201.	Ibrahim Noma	93305716	Centre ville	X	
202.	Seydou Doumé	92580825	Centre ville	X	
203.	Mariama Seydou	97144831	Centre ville		X
204.	Mahamadou Gado	91824033	Centre ville	X	
205.	Moustafa Rhissa	90031567	Centre ville	X	
206.	Abdou Garba	96178496	Centre ville	X	
207.	Ali Adamou		Centre ville	X	

Annexe 4 : coûts unitaires des infrastructures au m² et autres biens fournis par SONUCI et ENTPHI

Type de maison	Prix unitaire (FCFA)	
Maison en dur (m2)	100 000	110 000 à 150 000
Maison semi dur	50 000	50 000 à 80 000
Maison en banco	25 000	20 000 à 30 000
Case (m2)	15 000	10 000 à 20 000
Parcelle (m2)		3 000 à 6 000
Total		

Structures affectées	Nombre	Superficie	Coût unitaire (FCFA)	Montant total (FCFA)
Hangars en paillote (m ²)			50 000	40 000 à 70 000
Hangar tôle (m ²)			1 500 000	1 200 000 à 1 500 000
Douche (m ²)			50 000	60 000 à 80 000
Terrasse (m ²)			50 000	40 000 à 70 000
Mur/dur (ml)			25 000	30 000 à 35 000
Mur/paillote (ml)			2 000	2 500 à 3 500
Mur/banco (ml)			15 000	17 000 à 15 000
Kiosque (m ²)			10 000	12 000 à 15 000
Total				

Structures affectées	Nombre	Coût unitaire (FCFA)	Montant total (FCFA)
grenier		100 000	120 000 à 150 000
Borne/Robinet		200 000	250 000 à 300 000
cuisine		30 000	50 000 à 75 000
Total			

Gouro Ibrahim
 Metteur en Vérificateur
 SONUCI 90 31 98 79





ENTREPRISE NIGERIEENNE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYDRAULIQUES ET INDUSTRIELS

Prix du mètre carré construit

Désignation	Unité	Prix
Structure en matériaux définitif	m2	82 000,00
Structure en matériaux local (banco)	m2	23 000,00
Structure métallique	m2	105 000,00
Structure en terre cuite	m2	77 000,00
Structure en terre pisé	m2	87 000,00
Structure en paille	m2	22 000,00

Entreprise Nigérienne des
Travaux Publics, Hydrauliques
et Industriels
ENTPEHI
Le Directeur Général